

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ils ne peuvent être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis, directement ou indirectement, sauf aux termes d'une dispense des obligations d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre visant la vente ni la sollicitation d'une offre visant l'achat de ces titres aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».*

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au directeur principal, Relations avec les investisseurs de Pet Valu Holdings Ltd., au 130 Royal Crest Court, Markham (Ontario) L3R 0A1, numéro de téléphone 905-946-1200, ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Reclassement

Le 16 septembre 2021



Pet Valu Holdings Ltd.

225 750 000 \$

7 000 000 d'actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié (le « **prospectus** ») vise le placement auprès du public (le « **placement** ») d'un total de 7 000 000 d'actions ordinaires (les « **actions placées** » et, collectivement avec toutes les autres actions ordinaires du capital de la Société, les « **Actions** ») de Pet Valu Holdings Ltd. (« **nous** », « **notre** », « **nos** », « **Pet Valu** » ou la « **Société** ») au prix de 32,25 \$ l'action placée (le « **prix d'offre** ») par PV Holdings S.à.r.l., Roark Capital Partners II AIV AG, L.P., RCPS Equity Cayman LP et Roark Capital Partners Parallel II AIV AG, L.P. (collectivement, les « **actionnaires vendeurs** »), chacune étant une entité contrôlée directement ou indirectement par Roark Capital Management, LLC. **Nous ne tirerons aucun produit du placement ou de l'exercice de l'option de surallocation (définie aux présentes).** Voir « Mode de placement » et « Actionnaires vendeurs ».

Les actionnaires vendeurs détiennent actuellement un total de 50 796 449 Actions, soit environ 72,6 % de nos Actions émises et en circulation. À la réalisation du placement, et dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée, les actionnaires vendeurs détiendront en propriété ou contrôleront, directement ou indirectement, un total d'environ 62,6 % de nos Actions émises et en circulation.

Le placement fait l'objet d'une acquisition ferme par RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC** »), Barclays Capital Canada Inc. (« **Barclays** ») et Marchés mondiaux CIBC inc. (« **CIBC** » et, collectivement avec RBC et Barclays, les « **chefs de file** »), ainsi que par Financière Banque Nationale Inc. (« **FBN** »), Valeurs Mobilières TD Inc. (« **TD** »), ATB Capital Markets Inc. (« **ATB** »), Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. (« **Banque Laurentienne** ») et Raymond James Ltée (« **Raymond James** ») (collectivement avec les chefs de file, les « **preneurs fermes** »). Voir « Mode de placement ».

Prix : 32,25 \$ l'action placée

	Prix d'offre ¹⁾	Rémunération des preneurs fermes ²⁾	Produit net revenant aux actionnaires vendeurs ³⁾
Par action placée.....	32,25 \$	1,29 \$	30,96 \$
Placement total ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	225 750 000 \$	9 030 000 \$	216 720 000 \$

Notes :

- 1) Le prix d'offre a été établi par voie de négociations entre les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes.
- 2) Les actionnaires vendeurs verseront une rémunération en espèces correspondant à 4,00 % (la « **rémunération des preneurs fermes** ») du produit brut tiré des actions placées vendues aux termes du placement.
- 3) Après déduction de la rémunération des preneurs fermes payable par les actionnaires vendeurs. Les frais du placement sont estimés à environ 400 000 \$ et seront payés par la Société.
- 4) Dans l'hypothèse où l'option de surallocation ne serait pas exercée.
- 5) Les actionnaires vendeurs ont convenu d'attribuer aux preneurs fermes une option de surallocation, qu'ils peuvent exercer à leur seule appréciation, en totalité ou en partie, dans les 30 jours (l'« **option de surallocation** ») suivant la clôture du placement (la « **clôture** ») afin d'acheter au plus 1 050 000 Actions supplémentaires (les « **actions visées par l'option de surallocation** »), ce qui représente 15 % des actions placées vendues aux termes du présent prospectus. Les actions visées par l'option de surallocation seront vendues selon les mêmes modalités que celles indiquées ci-dessus uniquement afin de couvrir les surallocations, le cas échéant, et d'ainsi stabiliser le marché. Les actionnaires vendeurs paieront la rémunération des preneurs fermes relativement aux actions visées par l'option de surallocation qui sont vendues par ceux-ci aux termes des présentes si l'option de surallocation est exercée. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net revenant aux actionnaires vendeurs » totaliseront environ 259 612 500 \$, 10 384 500 \$ et 249 228 000 \$, respectivement. Le présent prospectus vise l'attribution de l'option de surallocation. Le souscripteur ou l'acquéreur d'Actions comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces titres en vertu du présent prospectus, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Voir « Mode de placement ».

Le tableau suivant indique le nombre d'Actions que les actionnaires vendeurs peuvent vendre aux preneurs fermes à l'exercice de l'option de surallocation.

Position des preneurs fermes	Nombre maximal de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation.....	1 050 000 actions visées par l'option de surallocation	Jusqu'au 30 ^e jour suivant la clôture	32,25 \$ par action visée par l'option de surallocation

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent, sous réserve de la législation applicable, effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Actions à d'autres niveaux que ceux qui pourraient se former par ailleurs sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. **Les preneurs fermes peuvent offrir les actions placées à un prix inférieur au prix d'offre. Voir « Mode de placement ».**

RBC est une filiale en propriété exclusive d'une banque à charte canadienne qui est l'agent administratif et un prêteur, et CIBC, FBN, TD, ATB, Banque Laurentienne et Raymond James appartiennent au même groupe que des banques à charte ou des institutions financières qui sont des prêteurs aux termes de la convention de crédit (définie aux présentes). Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé », au sens attribué à cette expression dans le Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs, à RBC, à CIBC, à FBN, à TD, à ATB, à Banque Laurentienne et à Raymond James. Voir « Mode de placement – Relations entre la Société et certains preneurs fermes ».

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions placées, sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage concernant leur vente et leur remise par les actionnaires vendeurs et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme datée du 16 septembre 2021 intervenue entre la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes (la « **convention de prise ferme** ») dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture devrait avoir lieu vers le 28 septembre 2021 ou à une date ultérieure dont la Société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais dans tous les cas au plus tard le 5 octobre 2021 (la « **date de clôture** »). Les actions placées devant être vendues dans le cadre du placement seront déposées auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou de son prête-nom (la « **CDS** ») sous forme électronique à la date de clôture. Le souscripteur ou l'acquéreur d'actions placées ne recevra qu'une confirmation d'achat du courtier inscrit duquel ou par l'intermédiaire duquel sont achetées les actions placées.

Un placement dans les actions placées comporte un certain nombre de risques que le souscripteur ou l'acquéreur éventuel devrait examiner. Les investisseurs devraient examiner attentivement les facteurs de risque décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » avant de souscrire les actions placées. Les Actions émises et en circulation sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « PET ». Les actions placées visées par le présent prospectus (y compris les actions visées par l'option de surallocation) sont déjà inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la TSX. Le 14 septembre 2021, date de l'annonce du placement, le cours de clôture des Actions à la TSX était de 33,50 \$.

La Société est constituée sous le régime de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) (la « **BCBCA** »). Son siège social est situé au 130 Royal Crest Court, Markham (Ontario) L3R 0A1, et son principal établissement est situé au 595 Burrard Street, Suite 2600, Vancouver (Colombie-Britannique) V7X 1L3.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	1
DONNÉES SUR LES MONNAIES ET LES TAUX DE CHANGE	3
INFORMATION PROSPECTIVE	3
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	7
MARQUES DE COMMERCE, NOMS COMMERCIAUX ET DROITS D’AUTEUR.....	7
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	7
ACTIVITÉS DE L’ENTREPRISE	9
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	10
DESCRIPTION DES DETTES IMPORTANTES	11
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	12
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	12
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	13
ACTIONNAIRES VENDEURS.....	14
PRODUIT REVENANT AUX ACTIONNAIRES VENDEURS	14
MODE DE PLACEMENT	15
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	18
FACTEURS DE RISQUE	21
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	26
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	27
QUESTIONS D’ORDRE JURIDIQUE ET EXPERTS.....	27
EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L’ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES	27
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	27
ATTESTATION DE L’ÉMETTEUR.....	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-2

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

À moins d'indication contraire ou sauf indication contraire du contexte, les termes « Société », « Pet Valu », « nous », « notre » et « nos » désignent Pet Valu Holdings Ltd. et, selon le contexte, ses filiales. Certains termes clés qui sont utilisés dans le présent prospectus sont définis à la rubrique « Glossaire ».

Les investisseurs ne doivent se fier qu'aux renseignements contenus dans le présent prospectus. Ni la Société, ni les actionnaires vendeurs ni les preneurs fermes n'ont autorisé quiconque à fournir aux investisseurs des renseignements supplémentaires ou différents. Les renseignements présentés ou consultés sur le site Web de la Société, au www.petvalu.ca, ne sont pas inclus dans le présent prospectus et n'en font pas partie, et les investisseurs éventuels ne doivent pas se fier à ces renseignements lorsqu'ils décident d'investir ou non dans les actions placées. Les souscripteurs ou acquéreurs éventuels doivent présumer que les renseignements qui figurent dans le présent prospectus sont exacts uniquement à la date du présent prospectus, quel que soit le moment de la transmission du présent prospectus ou de la vente des actions placées. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis cette date.

Les graphiques, les tableaux, les diagrammes ou les renseignements figurant dans le présent prospectus qui présentent le rendement historique de la Société a) visent à illustrer le rendement antérieur et ne sont pas nécessairement une indication du rendement futur de la Société et b) peuvent comprendre des approximations en raison de l'arrondissement.

Ni les actionnaires vendeurs ni les preneurs fermes n'offrent de vendre les actions placées dans un territoire où l'offre ou la vente de ces titres n'est pas autorisée. Les investisseurs doivent s'informer des restrictions relatives au placement et à la possession ou à la distribution du présent prospectus et s'y conformer.

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, le symbole « \$ » désigne le dollar canadien et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au directeur principal, Relations avec les investisseurs de Pet Valu Holdings Ltd., au 130 Royal Crest Court, Markham (Ontario) L3R 0A1, numéro de téléphone 905-946-1200. On peut également se procurer un exemplaire des documents intégrés par renvoi dans les présentes auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada électroniquement sur SEDAR, au www.sedar.com.

En date du présent prospectus, la Société n'a pas encore déposé sa première notice annuelle à titre d'émetteur assujéti. Elle a plutôt intégré par renvoi dans le présent prospectus certains renseignements tirés de son prospectus ordinaire avec supplément – RFPV daté du 23 juin 2021 (le « **prospectus relatif au PAPE** ») relatif à son premier appel public à l'épargne (le « **PAPE** »).

Sauf dans la mesure où leur contenu est modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent prospectus ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi dans le présent prospectus, les documents ou les parties de documents énumérés ci-après, qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) Les rubriques suivantes de notre prospectus relatif au PAPE, qui a été établi dans le cadre de notre PAPE :
 - (i) la rubrique « Questions d'ordre général », qui commence à la page 1 du prospectus relatif au PAPE;
 - (ii) la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et mesures sectorielles », qui commence à la page 2 du prospectus relatif au PAPE;
 - (iii) la rubrique « Données sur le marché et le secteur », qui commence à la page 8 du prospectus relatif au PAPE;
 - (iv) la rubrique « Glossaire », qui commence à la page 11 du prospectus relatif au PAPE;
 - (v) la rubrique « Structure de l'entreprise », qui commence à la page 41 du prospectus relatif au PAPE;
 - (vi) la rubrique « Activités de l'entreprise », qui commence à la page 42 du prospectus relatif au PAPE;

- (vii) la rubrique « Politique en matière de dividendes », qui commence à la page 77 du prospectus relatif au PAPE;
 - (viii) la rubrique « Principales informations financières consolidées », qui commence à la page 79 du prospectus relatif au PAPE;
 - (ix) la rubrique « Rapport de gestion », qui commence à la page 82 du prospectus relatif au PAPE;
 - (x) la rubrique « Opérations préalables à la clôture », qui commence à la page 111 du prospectus relatif au PAPE;
 - (xi) la rubrique « Options d'achat de titres », qui commence à la page 116 du prospectus relatif au PAPE;
 - (xii) la rubrique « Actionnaire principal », qui commence à la page 118 du prospectus relatif au PAPE;
 - (xiii) la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction », qui commence à la page 122 du prospectus relatif au PAPE;
 - (xiv) la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction », qui commence à la page 129 du prospectus relatif au PAPE;
 - (xv) la rubrique « Rémunération des administrateurs », qui commence à la page 142 du prospectus relatif au PAPE;
 - (xvi) la rubrique « Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction », qui commence à la page 144 du prospectus relatif au PAPE;
 - (xvii) la rubrique « Gouvernance », qui commence à la page 145 du prospectus relatif au PAPE;
 - (xviii) la rubrique « Facteurs de risque », qui commence à la page 163 du prospectus relatif au PAPE;
 - (xix) la rubrique « Poursuites et application de la loi », qui commence à la page 192 du prospectus relatif au PAPE;
 - (xx) la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes », qui commence à la page 192 du prospectus relatif au PAPE;
 - (xxi) la rubrique « Contrats importants », qui commence à la page 193 du prospectus relatif au PAPE;
 - (xxii) nos états financiers consolidés détachés audités au 2 janvier 2021 et pour la période de 53 semaines close à cette date et pour les périodes de 53 semaines closes le 28 décembre 2019 et le 29 décembre 2018, avec les notes afférentes à ceux-ci et le rapport de l'auditeur indépendant sur ceux-ci, qui commencent à la page F-18 du prospectus relatif au PAPE;
 - (xxiii) le « Mandat du conseil d'administration », qui commence à la page A-1 du prospectus relatif au PAPE;
 - (xxiv) le « Mandat du comité d'audit », qui commence à la page B-1 du prospectus relatif au PAPE;
- b) nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour les périodes de 13 semaines et de 26 semaines closes le 3 juillet 2021 et le 27 juin 2020 (les « **états financiers intermédiaires** »);
 - c) le rapport de gestion de la Société pour la période de 13 semaines et la période de 26 semaines closes le 3 juillet 2021 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
 - d) le sommaire des modalités daté du 14 septembre 2021 relatif au placement.

Les documents devant être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié aux termes du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, notamment les notices annuelles, les déclarations de changement important (à l'exception de celles qui sont de nature confidentielle), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les états financiers intermédiaires, les états financiers annuels (dans chaque cas, y compris les annexes applicables qui contiennent des renseignements à jour sur la couverture par le bénéfice) et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant, les rapports de gestion et les circulaires de sollicitation de procurations de la Société qui ont été déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus et avant la fin de la période du placement des actions placées, sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans les présentes contiennent des renseignements importants et pertinents concernant la Société, et les lecteurs devraient examiner tous les renseignements contenus dans le présent prospectus et dans les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans celui-ci.

Une information qui figure dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour l'application du présent prospectus, dans la mesure où une information dans les présentes ou dans tout autre document ultérieurement déposé qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes la modifie ou la remplace. Il n'est pas nécessaire de préciser dans l'information modificatrice ou de remplacement que celle-ci modifie ou remplace une information antérieure ou comprend une autre information figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. L'inclusion d'une information modificatrice ou de remplacement n'est pas réputée constituer, à quelque fin que ce soit, une admission du fait qu'au moment où l'information antérieure a été faite elle constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui devait être déclaré ou dont la mention était nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Une information ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée dans sa forme non modifiée ou non remplacée faire partie du présent prospectus.

DONNÉES SUR LES MONNAIES ET LES TAUX DE CHANGE

Le tableau qui suit présente les taux de change extrêmes pour le dollar américain, exprimés en dollars canadiens, pendant chacune des périodes indiquées ci-dessous, le taux de change moyen pendant chacune de ces périodes et le taux de change en vigueur à la fin de chacune de ces périodes, dans chaque cas en fonction du taux de change publié par la Banque du Canada pour la conversion des dollars américains en dollars canadiens.

	Trimestre clos le		Exercice clos le		
	<u>3 juillet</u> <u>2021</u>	<u>27 juin</u> <u>2020</u>	<u>2 janvier</u> <u>2021</u>	<u>28 décembre</u> <u>2019</u>	<u>29 décembre</u> <u>2018</u>
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Taux le plus élevé pendant la période	1,2617	1,4217	1,4496	1,3642	1,3641
Taux le plus bas pendant la période	1,2040	1,3383	1,2718	1,3038	1,2288
Taux moyen pendant la période	1,2278	1,3869	1,3411	1,3273	1,2955
Taux à la fin de la période	1,2353	1,3676	1,2732	1,3078	1,3638

Le 15 septembre 2021, le taux de change affiché par la Banque du Canada pour la conversion des dollars américains en dollars canadiens s'établissait à : 1,00 \$ US = 1,2651 \$. Aucune déclaration n'est faite quant au taux auquel une monnaie pourrait être convertie.

Les taux qui précèdent pourraient différer des taux réels utilisés aux fins de l'établissement des états financiers et des autres données financières qui figurent dans le présent prospectus. L'inclusion de ces taux de change ne vise pas à suggérer que les montants dans une monnaie représentent réellement ces montants dans une autre monnaie, ou qu'une monnaie pourrait avoir été convertie dans une autre monnaie ou l'avoir été à un taux donné.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus contient de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » (collectivement, l'« **information prospective** ») au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. L'information prospective peut se rapporter aux perspectives financières de la Société et aux événements ou résultats prévus et peut comprendre des énoncés relatifs à ce qui suit : notre situation financière, notre stratégie d'entreprise, nos stratégies de croissance, nos marchés potentiels, nos budgets, nos activités, nos résultats financiers, nos taxes et impôts, notre politique en matière de dividendes, nos plans et nos objectifs. Notamment, les énoncés portant sur nos attentes quant aux résultats, au rendement, aux réalisations, aux perspectives ou aux occasions futurs ou sur les marchés dans lesquels nous exerçons des activités constituent de l'information prospective. On repère parfois l'information prospective par l'utilisation d'une terminologie de nature prospective comme « planifier », « cibler », « s'attendre à », « ne pas s'attendre à », « devoir », « possibilité », « budget », « prévu », « estimer », « perspective », « prévision », « projection », « stratégie », « avoir l'intention de », « prévoir », « ne pas prévoir », « croire » ou de variations de ces mots ou expressions ou d'autres énoncés au conditionnel ou au futur concernant la prise de certaines mesures, la survenance de certains événements ou l'atteinte de certains résultats. De plus, les énoncés qui portent sur des attentes, des intentions, des projections ou d'autres interprétations de situations ou d'événements futurs contiennent de l'information prospective. Les énoncés qui contiennent de l'information prospective ne traitent pas de faits historiques, mais représentent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des situations ou des événements

futurs. Nous avons fondé l'information prospective sur nos attentes et nos projections actuelles à l'égard des événements et des tendances financières futurs qui pourraient, selon nous, avoir une incidence sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation, notre stratégie d'entreprise et nos besoins financiers. Cette information prospective porte notamment sur ce qui suit :

- la réalisation, la taille, les frais et le moment du placement;
- les intentions à l'égard de nos plans d'affaires, de nos stratégies et de nos perspectives de croissance et la capacité à les mettre en œuvre, y compris les attentes concernant la croissance de notre clientèle, le rendement et les occasions de développement;
- les attentes à l'égard des tendances et des défis dans le secteur et sur le marché;
- notre position concurrentielle dans le secteur;
- la taille et les taux de croissance des marchés potentiels dans lesquels nous exerçons des activités;
- les attentes concernant notre capacité à ouvrir de nouveaux magasins et la rénovation et l'agrandissement de nos magasins existants;
- les attentes concernant nos produits des activités ordinaires et notre potentiel de génération de produits des activités ordinaires;
- les attentes selon lesquelles nous générerons des flux de trésorerie nets positifs tirés des activités d'exploitation pour l'exercice 2021;
- les attentes concernant nos liquidités disponibles;
- les attentes à l'égard de nos initiatives d'amélioration opérationnelle de la Société;
- la pénétration prévue de nos marques exclusives;
- l'expansion de nos capacités omnicanal;
- le moment du remplacement des systèmes de PDV et des réseaux des magasins;
- la suffisance de notre infrastructure de technologie de l'information;
- les attentes concernant la taille de notre gamme de franchises;
- les attentes concernant les volumes de services en magasin;
- les attentes concernant l'expansion de notre programme de fidélisation;
- notre politique en matière de dividendes;
- les attentes concernant notre exposition en cas de nouvelle cotisation à l'égard de nos déclarations de revenus par les autorités fiscales.

L'information prospective est fondée sur nos opinions, nos estimations et nos hypothèses à la lumière de l'expérience et de la perception de la direction des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des faits nouveaux prévus, ainsi que d'autres facteurs que nous jugeons actuellement appropriés et raisonnables dans les circonstances, et elle est assujettie à des risques et à des incertitudes. Bien que nous soyons d'avis que les hypothèses sous-tendant ces énoncés sont raisonnables, ces hypothèses pourraient se révéler inexactes, et rien ne garantit que les résultats réels correspondront à l'information prospective. Compte tenu de ces risques, incertitudes et hypothèses, les souscripteurs éventuels d'Actions ne devraient pas se fier sans réserve à l'information prospective figurant dans les présentes. La question de savoir si les résultats, le rendement ou les réalisations

réels seront conformes aux attentes et aux prévisions de la Société dépend d'un certain nombre d'incertitudes, d'hypothèses, de risques et d'autres facteurs, connus et inconnus, notamment ceux qui sont indiqués à la rubrique « Facteurs de risque », dont les suivants :

- la pandémie de COVID-19, y compris l'incertitude économique qui en découle à l'échelle mondiale et les mesures prises en réaction à la pandémie;
- notre capacité à soutenir la concurrence dans le secteur;
- l'évolution des préférences, des perceptions et des habitudes de dépenses des consommateurs;
- notre capacité à conserver nos clients existants, à accroître les ventes aux clients existants et à attirer de nouveaux clients;
- les risques associés à la mise en œuvre de la stratégie de croissance de la Société, y compris notre capacité à ouvrir d'autres magasins franchisés et d'autres magasins appartenant à l'entreprise, et la volonté des franchisés de continuer à investir dans nos franchises et d'en ouvrir de nouvelles;
- notre capacité à gérer notre croissance avec efficacité;
- la disponibilité et le prix de locaux vacants dans des projets immobiliers ou de locaux de vente au détail vacants pour répondre aux attentes de croissance des magasins;
- un nombre suffisant de candidats franchisés disponibles, compétents et disposant de capitaux suffisants pour des magasins futurs;
- la réussite, sur le plan opérationnel et financier, des magasins franchisés et des magasins appartenant à l'entreprise;
- la volonté des franchisés de participer à notre modèle d'affaires et à nos politiques et de les respecter;
- la capacité de la Société de pénétrer avec succès de nouveaux marchés et d'achever les travaux de construction, ce qui comprend la rénovation de magasins existants et les nouveaux magasins;
- l'évolution de la conjoncture économique à l'échelle mondiale et la capacité de la Société à obtenir des capitaux;
- notre capacité à maintenir en poste nos employés hautement qualifiés et notre capacité à embaucher d'autres employés hautement qualifiés;
- notre dépendance à l'égard du personnel clé;
- la capacité de nos principaux fournisseurs, y compris les fournisseurs internationaux, de continuer à nous livrer des produits de haute qualité à des prix semblables aux niveaux historiques;
- les perturbations dans l'approvisionnement de certains produits ou dans les activités commerciales de fournisseurs clés ou recommandés;
- l'efficacité de nos programmes de commercialisation et de publicité;
- les fluctuations des taux d'intérêt, des prix des marchandises et d'autres dépenses;
- la communication, la perte, la destruction ou la modification de données que nous recueillons ou pourrions recueillir ou l'accès à de telles données, de manière accidentelle ou non autorisée, au moyen de brèches de cybersécurité, de virus informatiques ou autrement, et l'incidence de toute responsabilité ou des dommages en découlant sur notre réputation;
- notre incapacité à souscrire une assurance adéquate;

- notre capacité à maintenir et à protéger nos droits de propriété intellectuelle;
- les litiges en cours ou futurs;
- les changements dans les estimations liés aux méthodes comptables importantes ou les changements dans les normes comptables et les interprétations connexes et notre adoption de celles-ci;
- les fluctuations des taux de change;
- les risques liés à la fiscalité, y compris la possibilité de nouvelles cotisations à l'égard de nos déclarations de revenus par les autorités fiscales;
- les fluctuations de nos résultats trimestriels;
- les graves perturbations ou les événements catastrophiques, y compris les problèmes de santé publique, les événements géopolitiques et les conditions météorologiques;
- la volatilité du cours des Actions;
- l'incidence sur le cours des Actions des émissions ou ventes futures d'Actions sur le marché public après la réalisation du placement;
- le contrôle limité qu'exercent les actionnaires, sauf les actionnaires vendeurs, sur les changements apportés à nos politiques et à nos activités;
- les frais que nous engageons parce que la Société est récemment devenue une société ouverte;
- notre capacité à établir des systèmes efficaces et à mettre en œuvre des contrôles financiers et des contrôles de gestion ainsi que des systèmes et des procédures de communication de l'information visant à établir et à maintenir des contrôles internes efficaces conformément au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;
- la volatilité du cours des Actions;
- notre capacité à verser des dividendes sur les Actions.

Ces facteurs ne doivent pas être considérés comme exhaustifs et doivent être lus en tenant compte des autres mises en garde contenues dans le présent prospectus.

Si ces risques ou incertitudes se concrétisaient, ou si les hypothèses sous-tendant l'information prospective se révélaient inexactes, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans l'information prospective.

Bien que nous fondions l'information prospective sur des hypothèses que nous jugeons raisonnables au moment où celles-ci ont été formulées, nous avisons les investisseurs que l'information prospective n'est pas garante du rendement futur et que nos résultats d'exploitation, notre situation financière et notre liquidité réels ainsi que l'évolution du secteur dans lequel nous exerçons des activités pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans l'information prospective contenue dans le présent prospectus. En outre, même si nos résultats d'exploitation, notre situation financière et notre liquidité et l'évolution du secteur dans lequel nous exerçons des activités correspondent à l'information prospective contenue dans le présent prospectus, ces résultats ou faits nouveaux pourraient ne pas être indicatifs des résultats ou faits nouveaux ultérieurs.

Compte tenu de ces risques et de ces incertitudes, les investisseurs ne devraient pas se fier sans réserve à l'information prospective. L'information prospective contenue dans le présent prospectus ne vaut qu'à la date où elle a été formulée et, sauf exigence contraire de la législation en valeurs mobilières applicable, nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour l'information prospective ou à annoncer publiquement les résultats de toute modification de ces énoncés pour tenir compte d'événements futurs ou de faits nouveaux. Les comparaisons de résultats entre les périodes courantes et des périodes antérieures

ne visent pas à formuler des tendances futures ou des indications du rendement futur, sauf indication contraire expresse en ce sens, et elles doivent être considérées comme des données historiques uniquement.

Toute l'information prospective figurant dans le présent prospectus est présentée expressément sous réserve des mises en garde qui précèdent. Les investisseurs devraient lire le présent prospectus dans son intégralité et consulter leurs propres conseillers professionnels pour déterminer et évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risque et d'autres aspects associés à leur investissement dans les actions placées.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Un « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens attribué à chacun de ces termes dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) qui suivent a été déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'une autorité analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et est expressément intégré par renvoi dans le présent prospectus :

- le sommaire des modalités relatif au placement daté du 14 septembre 2021.

Le sommaire des modalités dont il est question ci-dessus peut être consulté sous le profil de la Société au www.sedar.com.

En outre, le modèle de tout autre « document de commercialisation » déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des actions placées aux termes du présent prospectus (y compris toute modification apportée au modèle des documents de commercialisation ou une version modifiée du modèle des documents de commercialisation) est réputé intégré par renvoi dans les présentes.

Les « modèles » des « documents de commercialisation » qui sont utilisés dans le cadre du placement ne font pas partie du présent prospectus dans la mesure où le contenu des « modèles » des « documents de commercialisation » a été modifié ou remplacé par un énoncé figurant dans le présent prospectus.

MARQUES DE COMMERCE, NOMS COMMERCIAUX ET DROITS D'AUTEUR

Le présent prospectus comprend des marques de commerce, des noms commerciaux et du matériel visé par le droit d'auteur, y compris les marques de commerce ou noms commerciaux « Pet Valu », « Bosley's by Pet Valu », « Paulmac's Pets », « Tisol », « Total Pet », « Bailey & Bella », « Barker's », « Essentials Pet Expert Approved », « Fresh4life », « Head to Tail », « Jump », « Lovibles », « Naturally Crafted », « Our Four Paws », « Performatrin », « Performatrin Naturals », « Performatrin Ultra », « Solesca Woods », « Your Pet. Your Store » et « Your Rewards », qui sont protégés en vertu des lois sur la propriété intellectuelle applicables et qui sont notre propriété. Pour des raisons de commodité uniquement, les marques de commerce, les noms commerciaux et le matériel protégé par le droit d'auteur de la Société qui sont mentionnés dans le présent prospectus pourraient ne pas être suivis des symboles MC, MD ou ®, mais l'absence de ces symboles ne signifie en aucune façon que nous ne revendiquerons pas, dans toute la mesure permise par la législation applicable, nos droits à l'égard de ces marques de commerce, noms commerciaux et droits d'auteur. Voir « Activités de l'entreprise – Propriété intellectuelle ». Toutes les autres marques de commerce utilisées dans le présent prospectus appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, d'après les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (la « **Loi de l'impôt** »), pourvu que les Actions soient alors inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » pour l'application de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX), les Actions constitueront à cette date des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** »), un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») ou un régime de participation différée aux bénéfices, au sens attribué à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt.

Malgré le fait que les Actions puissent être un placement admissible pour une fiducie régie par un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI, le titulaire, le rentier ou le souscripteur de celui-ci, selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale aux termes de la Loi de l'impôt si les Actions sont un « placement interdit » (au sens de la Loi de l'impôt) pour le CELI, le REER,

le FERR, le REEE ou le REEI. Les Actions ne constitueront pas un placement interdit pour un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI si le titulaire, le rentier ou le souscripteur de celui-ci, selon le cas, n'a pas de lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt et n'a pas de « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société. De plus, les Actions ne constitueront pas un placement interdit si elles sont des « biens exclus », au sens des règles relatives aux placements interdits prévues dans la Loi de l'impôt, pour les fiducies régies par un CELI, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI. Les titulaires, les rentiers et les souscripteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les Actions constitueraient un placement interdit dans leur cas, y compris pour savoir si les Actions constitueraient des biens exclus.

ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE

Mission de Pet Valu

Être le détaillant pour animaux de compagnie privilégié au Canada et offrir les produits, les soins, l'expertise et les moments mémorables souhaités par les amoureux des animaux de compagnie dévoués... tant localement en magasin que partout en ligne.

Survol de l'entreprise

Pet Valu est le principal détaillant pour animaux de compagnie au Canada. Depuis l'ouverture de notre premier magasin en 1976, nous avons pris de l'expansion et comptons désormais plus de 600 magasins d'entreprise et magasins franchisés au pays, ce qui représente plus du quadruple de magasins que notre plus proche concurrent. Depuis notre création, nous avons su gagner la confiance et la loyauté des propriétaires d'animaux de compagnie avisés grâce à notre service empreint de compassion et éclairé, à notre offre de produits de qualité supérieure, qui comprend nos marques du fabricant primées, à nos services en magasin et à nos capacités omnicanal en expansion. Cette stratégie gagnante s'appuie sur notre modèle d'exploitation extrêmement flexible qui nous permet d'enregistrer une croissance et des paramètres économiques supérieurs.

Nos franchisés autorisés et nous formons **le plus grand réseau de détaillants spécialisés pour animaux de compagnie** au Canada, ce qui crée une grande visibilité de la marque et procure à nos magasins l'accès à des millions de propriétaires d'animaux de compagnie canadiens. Nous combinons notre taille à une stratégie de détail extrêmement localisée, ce qui nous permet d'offrir à nos clients des produits de qualité supérieure à des prix concurrentiels tout en leur donnant un service personnalisé.

Nos franchisés autorisés et nous offrons des **expériences d'achat au détail attrayantes** grâce à nos magasins accueillants où il est facile de magasiner et nos spécialistes des soins aux animaux (les « SSA ») amicaux, compatissants et très bien formés. Notre offre de produits de qualité supérieure axés sur les consommables, p. ex. la nourriture et les gâteries pour animaux, représente 70 % de nos ventes liées aux produits, génère des produits récurrents et un achalandage répété en magasin et est complétée et différenciée par nos marques du fabricant comptant plus de 1 500 articles, qui sont disponibles uniquement dans les bannières Pet Valu. Nos marques du fabricant représentent plus de 30 % des ventes à l'échelle du réseau. Nos offres de services en magasin complémentaires, qui comprennent le toilettage complet et le lavage des chiens en libre-service, augmentent le nombre de clients, prolongent la durée des visites des clients en magasin et augmentent l'engagement global. À la fin de l'exercice 2020, nos franchisés et nous comptons plus de 1,4 million de membres actifs dans nos programmes de fidélisation, la pénétration de nos programmes de fidélisation représentait 53 % des ventes à l'échelle du réseau, et le panier des clients membres des programmes de fidélisation était supérieur de 72 % en moyenne au panier des clients non membres. Afin d'offrir à nos clients davantage de commodité, nous avons effectué d'importants investissements dans nos capacités omnicanal depuis 2019 et offrons désormais des options de magasinage à l'avance (*Shop Ahead*) pour le ramassage en magasin et la livraison directe au client pour les commandes en ligne. Combinées à notre culture axée sur les animaux de compagnie, ces options créent les « moments mémorables » que nos clients associent désormais à Pet Valu.

Nous disposons d'un **modèle d'exploitation très flexible dominé par les franchises**, grâce à notre format de petit magasin, à l'aménagement adaptable de nos magasins et à notre modèle d'exploitation combinant magasins franchisés et magasins d'entreprise. La taille des magasins de Pet Valu varie habituellement entre 3 000 et 5 500 pieds carrés, et chaque magasin est commercialisé et conçu pour répondre aux besoins et aux préférences des clients de sa communauté environnante. Cette adaptabilité contribue à générer des paramètres économiques exceptionnels constants dans les marchés urbains, de banlieue et ruraux et offre la souplesse nécessaire pour investir dans les marchés immobiliers concurrentiels. Notre approche en matière de propriété de magasins, aux termes de laquelle 62 % des magasins sont la propriété de franchisés et exploités par ceux-ci, tire parti des avantages associés aux modèles d'exploitation des magasins franchisés et des magasins d'entreprise. Nos franchisés suscitent un degré d'engagement au chapitre de l'exploitation et de passion pour les animaux de compagnie et la collectivité qui favorise la fidélité des clients et renforce notre marque globale, et ils récupèrent habituellement leur investissement initial dans la franchise dans un délai d'environ quatre ans. Nos magasins d'entreprise nous permettent de faire l'essai de nouveaux produits et d'élaborer des pratiques exemplaires et de les normaliser et agissent à titre de mécanisme de croissance complémentaire nous permettant de saisir rapidement les occasions attrayantes sur le marché de l'immobilier. Cette stratégie d'exploitation hybride est essentielle à notre capacité de maintenir une forte croissance des magasins et des ventes, de générer d'importants flux de trésorerie disponibles et de solides rendements des investissements pour les magasins bien établis. Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a constamment généré un taux de croissance annuel composé élevé d'environ 15 % pour les ventes à l'échelle du réseau en combinant la croissance des nouveaux magasins à des augmentations des ventes des magasins comparables de 10 % en moyenne. Selon nos recherches, il existe d'importantes occasions disponibles à long terme, qui nous permettront de continuer de croître afin de dépasser la marque des 1 200 établissements et de créer de nouveaux liens dans le voisinage et des expériences efficaces de ramassage en magasin à proximité du domicile pour les achats en ligne.

Nos franchisés et nous sommes la **référence locale pour les amoureux des animaux de compagnie canadiens**. Ensemble, nos SSA passionnés des animaux très bien formés offrent des conseils judicieux et des recommandations éclairées de produits aux propriétaires d'animaux à toutes les étapes du cycle de vie de leurs animaux, et les magasins de Pet Valu constituent souvent le premier endroit où les nouveaux propriétaires et les propriétaires existants d'animaux se dirigent pour répondre aux besoins en matière de soins de leurs animaux. Cet environnement de service très personnalisé empreint de compassion permet aux SSA d'établir des relations de confiance à long terme dans lesquelles ils jouent un rôle actif au sein de leur communauté locale d'animaux de compagnie. À l'extérieur des magasins, nos franchisés et nous appuyons fièrement la cause des animaux de compagnie dans les collectivités que nous desservons.

Événements récents

Au deuxième trimestre de 2021, nos ventes à l'échelle du réseau ont augmenté de 33,4 %, comparativement au deuxième trimestre de 2020, pour s'établir à 231,5 M\$, cette augmentation étant principalement attribuable à la croissance de 28,4 % des ventes des magasins comparables. Sur deux ans, la croissance des ventes des magasins comparables s'est établie à 24,5 % pour le deuxième trimestre de 2021, ce qui est supérieur à notre tendance de 21,5 % au premier trimestre de 2021. Les produits ont augmenté de 38,4 % pour s'établir à 182,2 M\$, tandis que le BAIIA ajusté a connu une croissance de 52,6 % pour atteindre 42,3 M\$, ce qui représente 23,2 % des produits, soit une hausse de 210 points de base par rapport au deuxième trimestre de l'exercice précédent. Le résultat net pour le deuxième trimestre de 2021 s'est établi à 44,3 M\$, soit une hausse de 0,3 M\$ par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, et le résultat net ajusté s'est élevé à 8,7 M\$ ou 0,12 \$ par action, après dilution.

Nous avons ouvert 7 nouveaux magasins au cours du deuxième trimestre de 2021 et un nombre net de 27 nouveaux magasins au cours des 12 derniers mois.

Nous avons également annoncé la nomination de Sarah Davis au conseil d'administration le 28 juillet 2021, en remplacement de Paul House, qui a quitté le conseil à la même date, ainsi que la nomination de Linda Drysdale au conseil d'administration avec prise d'effet le 12 août 2021.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La description du capital-actions de la Société qui suit résume certaines dispositions qui figurent dans les statuts. Ces résumés ne se veulent pas exhaustifs et sont présentés entièrement sous réserve de l'ensemble des dispositions des statuts.

Le capital-actions autorisé de la Société se compose (i) d'un nombre illimité d'Actions et (ii) d'un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries. En date des présentes, un total de 69 992 508 Actions sont émises et en circulation, et aucune action privilégiée n'est émise et en circulation.

Actions

Droits de vote et assemblées des actionnaires

Les porteurs d'Actions ont le droit de recevoir l'avis de convocation et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires et d'exprimer une voix par Action à de telles assemblées. Le quorum requis pour les délibérations à une assemblée des actionnaires est constitué de deux personnes qui sont, ou qui représentent par procuration, des actionnaires qui, collectivement, détiennent au moins 25 % des actions émises et ont le droit de voter à l'assemblée.

Dividendes

Les porteurs des Actions ont le droit de recevoir au prorata des dividendes, s'il y a lieu, par prélèvement sur les actifs de la Société légalement disponibles aux fins du versement de dividendes aux moments, selon les montants et sous les formes que le conseil peut juger souhaitables à l'occasion.

Liquidation

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, que celle-ci soit volontaire ou forcée, les porteurs d'Actions ont le droit de recevoir au prorata, sans préférence ni distinction, les actifs nets de la Société restant après le paiement de l'ensemble des dettes et des obligations, dans chaque cas sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés à toute autre série ou catégorie d'actions qui sont de rang supérieur ou égal à celui des Actions quant aux dividendes ou en cas de liquidation.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises à tout moment en une ou plusieurs séries. Avant l'émission d'actions privilégiées d'une série, le conseil doit, par résolution, sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions qui sont rattachés aux actions privilégiées en tant que catégorie, des statuts et des dispositions de la BCBCA, modifier les statuts afin de fixer le nombre d'actions privilégiées de cette série, d'établir la désignation des actions privilégiées de cette série et de déterminer les droits, les restrictions, les privilèges et les conditions qui sont rattachés aux actions privilégiées de cette série, notamment le droit de recevoir des dividendes (qui peuvent être cumulatifs ou non et variables ou fixes) ou les façons de déterminer ces dividendes, les dates de leur versement, les modalités ou les conditions liées au rachat ou à la souscription, les droits de conversion, les droits de rachat au gré du porteur, les droits en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, ainsi que les dispositions relatives notamment aux fonds d'amortissement qui se rattachent aux actions privilégiées de la série.

Droits de vote et assemblées des actionnaires

Sous réserve des restrictions ou des droits particuliers rattachés à toute série d'actions privilégiées émises à l'occasion, les porteurs d'actions privilégiées n'auront pas le droit de recevoir des avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister ou de voter à ces assemblées.

Dividendes

Les actions privilégiées de chaque série émises auront, quant au versement de dividendes, le même rang que les actions privilégiées des autres séries et auront priorité de rang par rapport aux Actions et à toutes les autres actions de la Société qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées quant au versement de dividendes.

Liquidation

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, que celle-ci soit volontaire ou forcée, les porteurs d'actions privilégiées auront priorité de rang, en ce qui concerne la distribution des actifs nets de la Société restant après le paiement de l'ensemble des dettes et des obligations, par rapport aux Actions et aux autres actions de la Société qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées en ce qui concerne le remboursement du capital et le versement des dividendes non versés et à payer sur les actions privilégiées.

DESCRIPTION DES DETTES IMPORTANTES

Le texte qui suit est un sommaire de certaines dispositions de conventions et d'instruments représentant les dettes importantes de la Société à la date du présent prospectus. Ce sommaire ne se veut pas exhaustif et est assujéti aux dispositions de ces conventions et instruments et présenté entièrement sous réserve du texte intégral de ceux-ci, y compris les définitions de certains termes qui ne sont pas définis autrement dans le présent prospectus.

La convention de crédit

Pet Valu Canada Inc. (l'« **emprunteur** »), filiale de la Société, a conclu une convention de crédit datée du 30 juin 2021 avec la banque à charte canadienne membre du même groupe que RBC, à titre d'agent administratif, et un syndicat de prêteurs, notamment les banques à charte ou les institutions financières membres du même groupe que RBC, CIBC, FBN, TD, ATB, CWB, Banque Laurentienne et Raymond James (la « **convention de crédit** »). La convention de crédit est constituée (i) d'une facilité à terme de 355 M\$ (la « **facilité à terme** ») et (ii) d'une facilité de crédit renouvelable de 130 M\$, dont une tranche d'au plus 20 M\$ est disponible pour l'émission de lettres de crédit en dollars canadiens ou en dollars américains (la « **facilité renouvelable** ») et, collectivement avec la facilité à terme, les « **facilités de crédit** »). Les facilités de crédit arriveront à échéance le 30 juin 2026.

Les emprunts aux termes des facilités de crédit portent intérêt, selon le type d'emprunt accordé, à des taux variables à court terme (en fonction d'un taux de référence fondé sur le taux de base des États-Unis, le taux préférentiel canadien, le taux LIBOR ou le taux des acceptations bancaires, selon le cas), majoré d'une marge annuelle en fonction du ratio de levier financier net total de la Société.

La facilité à terme est remboursable en versements trimestriels et contient des dispositions en matière de remboursement obligatoire à l'égard des ventes d'actifs hors du cours normal des activités, des flux de trésorerie excédentaires et des émissions de titres d'emprunt (à l'exception des dettes qu'il est permis de contracter aux termes de la convention de crédit) par la Société et ses filiales (dans chaque cas, sous réserve de seuils, de réserves et d'exceptions usuels qui sont énoncés dans la convention de crédit). Les remboursements volontaires de la facilité à terme sont autorisés à tout moment (sous réserve des montants de remboursement minimaux et des périodes d'avis usuelles qui sont indiqués dans la convention de crédit) sans prime ni pénalité (à l'exception des frais de « bris » usuels, le cas échéant) et réduisent les remboursements du capital prévus. Aux termes de la

convention de crédit, des sommes peuvent être empruntées, remboursées et réempruntées aux termes des facilités renouvelables.

Les obligations aux termes de la convention de crédit sont inconditionnellement garanties par la Société, par Pet Valu Canada Holding Corporation, par Pet Holdings ULC et par toutes les filiales en propriété exclusive importantes de l'emprunteur (collectivement avec l'emprunteur, les « **parties au prêt** »). La convention de crédit et les cautionnements sont garantis par une charge grevant la quasi-totalité des biens et des actifs de l'emprunteur et des cautions.

La convention de crédit contient des engagements de faire et de ne pas faire qui sont usuels pour des facilités de crédit de cette nature, sous réserve de certaines exceptions indiquées dans la convention de crédit. Elle contient également des engagements financiers pendant toute la durée des facilités de crédit qui obligent la Société à maintenir ce qui suit :

- (i) un ratio de levier financier net total n'excédant pas 5,75x, sous réserve de deux réductions;
- (ii) un ratio de levier financier net de premier rang n'excédant pas 4,75x, sous réserve de deux réductions;
- (iii) un ratio de couverture des intérêts d'au moins 3,00x.

La convention de crédit prévoit des cas de défaut usuels (dans chaque cas, sous réserve de délais de grâce, de paniers et de seuils d'importance relative usuels qui sont énoncés dans la convention de crédit). À la survenance d'un cas de défaut qui se poursuit et en l'absence d'une renonciation ou d'une modification de la part des prêteurs, l'agent administratif, au gré des prêteurs requis, peut résilier les engagements et déclarer la déchéance du terme de toutes les obligations impayées aux termes de la convention de crédit, sous réserve, dans le cas d'un défaut à l'égard d'un engagement financier, du délai de remédiation applicable.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Sous réserve de ce qui est indiqué ailleurs dans le présent prospectus, il n'y a pas eu de changement important à notre capital-actions ou à notre capital d'emprunt depuis le 3 juillet 2021, la date de nos plus récents états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités. Le placement n'entraînera aucun changement important puisqu'aucune action ne sera émise dans le cadre du placement et que nous ne recevrons aucune partie du produit du placement ou de l'exercice, le cas échéant, de l'option de surallocation.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le 30 juin 2021, la Société a réalisé un premier appel public à l'épargne visant 15 812 500 Actions (y compris les Actions émises à l'exercice d'une option de surallocation) au prix de 20,00 \$ par Action (l'« **émission dans le cadre du PAPE** »).

Hormis l'émission dans le cadre du PAPE, le tableau suivant résume l'information concernant les ventes ou placements d'Actions ou de titres dont la conversion ou l'exercice a permis d'obtenir des Actions, pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus. Dans le cadre des opérations préalables à la clôture (au sens attribué à cette expression dans le prospectus relatif au PAPE), qui sont décrites à la rubrique « Opérations préalables à la clôture » du prospectus relatif au PAPE, la totalité des actions ordinaires de catégorie X, des actions ordinaires de catégorie Y, des actions privilégiées de catégorie A, des actions privilégiées de catégorie B et des actions privilégiées de catégorie C en circulation de la Société ont été échangées contre des Actions et annulées par la Société, et la totalité des options en cours permettant d'acquérir des actions ordinaires de catégorie X de la Société dans le cadre de l'ancien régime d'options (au sens attribué à cette expression dans le prospectus relatif au PAPE) sont devenues des options permettant d'acquérir des Actions. Dans ce tableau, le « nombre de titres émis » et le « prix d'émission ou prix d'exercice par titre » sont présentés sur une base ajustée, compte tenu des opérations préalables à la clôture.

Date d'émission	Type de titre	Nombre de titres	Prix d'émission ou prix d'exercice par titre
8 janvier 2021 ¹⁾	Actions ordinaires de catégorie X	13 920	1,42 \$ US
8 janvier 2021 ²⁾	Actions ordinaires de catégorie X	147 510	0,01 \$ US
25 mai 2021 ³⁾	Actions ordinaires de catégorie X	29 502	0,01 \$ US
2 juin 2021 ⁴⁾	Actions ordinaires de catégorie X	13 410	5,60 \$ US
2 juin 2021 ⁵⁾	Actions ordinaires de catégorie X	18 606	6,84 \$ US

Date d'émission	Type de titre	Nombre de titres	Prix d'émission ou prix d'exercice par titre
2 juin 2021 ⁽⁶⁾	Actions ordinaires de catégorie X	6 648	9,64 \$ US
7 juin 2021 ⁽⁷⁾	Actions ordinaires de catégorie X	5 568	9,64 \$ US
9 juin 2021 ⁽⁸⁾	Actions ordinaires de catégorie X	27 840	9,64 \$ US
10 juin 2021 ⁽⁹⁾	Actions ordinaires de catégorie X	34 801	9,64 \$ US
11 juin 2021 ⁽¹⁰⁾	Actions ordinaires de catégorie X	53 640	0,01 \$ US
11 juin 2021 ⁽¹¹⁾	Actions ordinaires de catégorie X	33 697	3,90 \$ US
11 juin 2021 ⁽¹²⁾	Actions ordinaires de catégorie X	9 280	9,64 \$ US
10 septembre 2021 ⁽¹³⁾	Actions	13 410	0,81 \$ CA
10 septembre 2021 ⁽¹⁴⁾	Actions	5 185	9,73 \$ CA

Notes :

- (1) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des actions ordinaires de catégorie X de la Société attribuées le 11 novembre 2014.
- (2) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des actions ordinaires de catégorie X de la Société attribuées le 16 novembre 2009 et le 30 mars 2011.
- (3) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des actions ordinaires de catégorie X de la Société attribuées le 30 septembre 2012.
- (4) Titres émis à un ancien administrateur de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des actions ordinaires de catégorie X de la Société attribuées le 10 février 2015.
- (5) Titres émis à un ancien administrateur de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des actions ordinaires de catégorie X de la Société attribuées le 16 juin 2015.
- (6) Titres émis à un ancien administrateur de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des actions ordinaires de catégorie X de la Société attribuées le 15 août 2019.
- (7) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des actions ordinaires de catégorie X de la Société attribuées le 17 mai 2018.
- (8) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des actions ordinaires de catégorie X de la Société attribuées le 15 août 2019.
- (9) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des actions ordinaires de catégorie X de la Société attribuées le 15 août 2019.
- (10) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des actions ordinaires de catégorie X de la Société attribuées le 3 décembre 2013.
- (11) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des actions ordinaires de catégorie X de la Société attribuées le 11 août 2015.
- (12) Titres émis à un ancien employé de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des actions ordinaires de catégorie X de la Société attribuées le 17 mai 2018.
- (13) Titres émis à un ancien administrateur de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions de la Société attribuées le 10 février 2015.
- (14) Titres émis à un ancien administrateur de la Société aux termes de l'exercice d'options permettant d'acquérir des Actions de la Société attribuées le 15 août 2019.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les Actions sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « PET ». Le tableau suivant présente les cours extrêmes mensuels par Action à la clôture des marchés à la TSX ainsi que les volumes mensuels globaux de négociation des Actions à la TSX du 24 juin 2021 à la date précédant immédiatement la date du présent prospectus :

<u>Mois</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
Du 24 au 30 juin 2021	27,86 \$	24,00 \$	2 164 233
Juillet 2021	27,50 \$	25,56 \$	451 052
Août 2021	35,00 \$	26,50 \$	381 504
Du 1 ^{er} au 14 septembre 2021	34,99 \$	31,56 \$	123 307

ACTIONNAIRES VENDEURS

Les actionnaires vendeurs dans le cadre du présent placement sont PV Holdings S.à.r.l., Roark Capital Partners II AIV AG, L.P., RCPS Equity Cayman LP et Roark Capital Partners Parallel II AIV AG, L.P. Ils ont convenu de vendre 7 000 000 d'Actions (8 050 000 Actions dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement) aux preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme (909 850 Actions par PV Holdings S.à.r.l., 3 548 141 Actions par Roark Capital Partners II AIV AG, L.P., 2 513 559 Actions par RCPS Equity Cayman LP et 28 450 Actions par Roark Capital Partners Parallel II AIV AG, L.P.), comme il est expliqué à la rubrique « Mode de placement ». PV Holdings S.à.r.l., Roark Capital Partners II AIV AG, L.P., RCPS Equity Cayman LP et Roark Capital Partners Parallel II AIV AG, L.P. tireront de la vente des actions placées dans le cadre du présent placement un produit net de 28 168 956 \$, de 109 850 445 \$, de 77 819 786 \$ et de 880 812 \$, respectivement.

Après le placement, et dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée, les actionnaires vendeurs seront propriétaires véritables, au total, de 43 796 449 Actions, ce qui représente 62,6 % des actions en circulation de la Société. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, les actionnaires vendeurs seront propriétaires véritables, au total, de 42 746 449 Actions, ce qui représente 61,1 % des actions en circulation de la Société.

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la propriété d'Actions par les actionnaires vendeurs à la date des présentes, ajustés pour tenir compte de la réalisation du placement dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée.

Nom de l'actionnaire	Actions détenues en propriété véritable avant la clôture		Actions détenues en propriété véritable immédiatement après la clôture	
	Nombre d'Actions	Pourcentage du total des Actions en circulation	Nombre d'Actions	Pourcentage des Actions en circulation ¹⁾
PV Holdings S.à.r.l.	6 602 448	9,4 %	5 692 598	8,1 % ²⁾
Roark Capital Partners II AIV AG, L.P.	25 747 566	36,8 %	22 199 425	31,7 % ³⁾
RCPS Equity Cayman LP	18 239 988	26,1 %	15 726 429	22,5 % ⁴⁾
Roark Capital Partners Parallel II AIV AG, L.P.	206 448	0,3 %	177 998	0,3 % ⁵⁾

Note :

- 1) Dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée.
- 2) Après dilution, dans l'hypothèse où toutes les options en cours sont exercées, 7,8 %. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, PV Holdings S.à.r.l. sera propriétaire véritable de 7,9 % (7,6 % après dilution) des Actions émises et en circulation immédiatement après la clôture.
- 3) Après dilution, dans l'hypothèse où toutes les options en cours sont exercées, 30,4 %. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, Roark Capital Partners II AIV AG, L.P. sera propriétaire véritable de 31,0 % (29,7 % après dilution) des Actions émises et en circulation immédiatement après la clôture.
- 4) Après dilution, dans l'hypothèse où toutes les options en cours sont exercées, 21,5 %. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, RCPS Equity Cayman LP sera propriétaire véritable de 21,9 % (21,0 % après dilution) des Actions émises et en circulation immédiatement après la clôture.
- 5) Après dilution, dans l'hypothèse où toutes les options en cours sont exercées, 0,2 %. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, Roark Capital Partners Parallel II AIV AG, L.P. sera propriétaire véritable de 0,2 % (0,2 % après dilution) des Actions émises et en circulation immédiatement après la clôture.

PRODUIT REVENANT AUX ACTIONNAIRES VENDEURS

Le produit net estimatif du placement devant revenir aux actionnaires vendeurs totalisera environ 216 720 000 \$ (249 228 000 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement), avant déduction des frais du placement.

Nous ne tirerons aucun produit du placement ou de l'exercice de l'option de surallocation. Conformément à la convention relative aux droits des investisseurs et à la convention de prise ferme, les actionnaires vendeurs ne paieront pas de frais liés au placement ou à l'exercice de l'option de surallocation, sauf la rémunération des preneurs fermes. Nous paierons tous les autres frais liés au placement et à l'exercice de l'option de surallocation, à l'exception des frais engagés par les preneurs fermes et des honoraires et débours des conseillers juridiques des preneurs fermes, qui seront payés par les preneurs fermes, sous réserve de

la non-réalisation du placement, sauf en raison d'un défaut d'un ou de plusieurs preneurs fermes, comme il est indiqué dans la convention de prise ferme.

MODE DE PLACEMENT

Dispositions générales

Aux termes de la convention de prise ferme datée du 16 septembre 2021 intervenue entre la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes, les actionnaires vendeurs ont convenu de vendre et les preneurs fermes ont convenu d'acheter chacun pour la tranche qui le concerne, à la date de clôture, un total de 7 000 000 d'actions placées, chacune au prix de 32,25 \$ par action placée, payable en espèces aux actionnaires vendeurs sur livraison des actions placées, pour un produit brut total de 225 750 000 \$. Les actionnaires vendeurs ont convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 1,29 \$ par action placée vendue aux termes du placement (ce qui représente 4,00 % du produit brut tiré du placement), y compris les Actions vendues aux termes de l'option de surallocation. Les frais totaux du placement, à l'exclusion de la rémunération des preneurs fermes, sont estimés à environ 400 000 \$. La Société assumera tous les frais du placement, conformément aux modalités de la convention relative aux droits des investisseurs. La Société n'aura droit à aucune partie du produit tiré de la vente des actions placées. Les preneurs fermes peuvent former un syndicat de placement composé d'autres courtiers en valeurs inscrits et fixer les frais payables aux membres de ce syndicat. Les preneurs fermes paieront ces frais par prélèvement sur leur propre rémunération.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conditionnelles et les preneurs fermes peuvent y mettre fin à leur gré dans certains cas précis, notamment les « clauses extinctives pour cause de changement important », les « clauses de force majeure » et les « clauses restreignant le placement ». Toutefois, les preneurs fermes sont tenus, chacun pour la tranche qui le concerne, de prendre livraison de la totalité des actions et de les régler s'ils en souscrivent une partie.

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, certaines personnes physiques et morales, y compris la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes, ont une responsabilité imposée par la loi à l'égard de toute déclaration fausse ou trompeuse figurant dans le présent prospectus, sous réserve des moyens de défense dont ils peuvent se prévaloir. La Société et les actionnaires vendeurs ont convenu d'indemniser les preneurs fermes et les membres de leurs groupes ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires à l'égard de certaines obligations, notamment de la responsabilité civile prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières, et de contribuer à tout paiement que les preneurs fermes pourraient devoir effectuer relativement à ces obligations. La Société a également convenu d'indemniser les actionnaires vendeurs à l'égard de certaines responsabilités, notamment la responsabilité civile aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières, et de contribuer aux paiements que les actionnaires vendeurs pourraient être tenus de faire à l'égard de celles-ci.

Le placement est effectué dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Les actions placées seront offertes dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada par l'intermédiaire des preneurs fermes ou des membres de leurs groupes inscrits et autorisés à offrir les actions placées dans ces provinces et territoires et par tout autre courtier inscrit que les preneurs fermes pourront désigner. Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent offrir les Actions à l'extérieur du Canada.

Les souscriptions seront reçues sous réserve de leur rejet ou de leur attribution en totalité ou en partie et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis. On prévoit que la clôture du placement aura lieu vers le 28 septembre 2021, ou à une date ultérieure dont la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes peuvent convenir, mais qui ne pourra être postérieure au 5 octobre 2021.

Les actions placées qui sont offertes par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis, sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières d'un État. En conséquence, sauf dans la mesure permise par la convention de prise ferme et les lois des États-Unis applicables, les actions placées ne seront pas offertes ou vendues aux États-Unis. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes peuvent offrir et vendre les actions placées qu'ils ont acquises aux termes de la convention de prise ferme (i) à des acheteurs institutionnels admissibles (*qualified institutional buyers*) aux États-Unis conformément à la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933 et conformément aux lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables et (ii) à l'extérieur des États-Unis conformément à la *Rule 903* du *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. De plus, jusqu'au 40^e jour qui suivra le début du placement, toute offre ou toute vente des actions placées aux États-Unis par un courtier (qu'il prenne part ou non au

présent placement) est susceptible de contrevenir aux exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est effectuée autrement que conformément à une dispense d'inscription aux termes de la Loi de 1933.

Dans le cadre du placement, certains preneurs fermes ou courtiers en valeurs pourront distribuer le présent prospectus par voie électronique.

Établissement du prix d'offre

Le prix d'offre a été établi par voie de négociations entre la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes. Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions placées initialement au prix d'offre. Après avoir déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions placées au prix d'offre, les preneurs fermes peuvent réduire ce prix et le modifier par la suite, sans toutefois que le prix dépasse le prix d'offre, et l'écart entre le prix global payé par les acquéreurs ou souscripteurs d'actions placées et le prix global versé à la Société par les preneurs fermes sera déduit de la rémunération des preneurs fermes.

Stabilisation du cours, positions vendeur et maintien passif du marché

Dans le cadre du placement, sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des Actions à des niveaux différents de ceux qui seraient normalement formés sur le marché libre, notamment des opérations de stabilisation, des ventes à découvert, des achats pour couvrir des positions créées par des ventes à découvert, l'imposition de pénalités de spéculation et des opérations de couverture syndicataire.

Les opérations de stabilisation sont des offres ou des achats effectués pour empêcher ou retarder une baisse du cours des Actions pendant la durée du placement. Ces opérations peuvent également comprendre des ventes à découvert des Actions, c'est-à-dire la vente par les preneurs fermes d'un nombre d'Actions plus élevé que celui qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », lesquelles sont des positions à découvert dont le montant ne dépasse pas l'option de surallocation, ou peuvent être des « ventes à découvert non couvertes », c'est-à-dire des positions à découvert qui dépassent ce montant.

Les preneurs fermes pourraient dénouer une position vendeur couverte en exerçant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, ou en achetant des Actions sur le marché libre. Pour prendre cette décision, les preneurs fermes tiendront compte, entre autres, du cours des Actions sur le marché libre comparativement au prix auquel ils peuvent acheter ces Actions en exerçant l'option de surallocation.

Les preneurs fermes devront liquider toute position vendeur non couverte en achetant des Actions sur le marché libre. Il est plus probable qu'une position vendeur non couverte soit créée si les preneurs fermes craignent qu'une pression à la baisse sur le cours des Actions sur le marché libre puisse avoir une incidence défavorable sur les investisseurs qui font des acquisitions dans le cadre du placement. Toute vente à découvert non couverte fera partie de la position de surallocation des preneurs fermes. L'acquéreur ou le souscripteur d'Actions qui composent la position de surallocation des preneurs fermes dans le cadre d'une vente à découvert couverte ou non couverte acquerra, dans chaque cas, ces Actions aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit comblée par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats effectués sur le marché secondaire.

De plus, conformément aux règles et aux instructions générales de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent pas offrir d'acheter ou acheter des Actions pendant la durée du placement. La restriction qui précède fait toutefois l'objet d'exceptions lorsque l'offre d'achat ou l'achat n'est pas fait afin de créer une activité réelle ou apparente sur les Actions ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent l'offre ou l'achat permis aux termes des règles des autorités en valeurs mobilières compétentes et de la TSX, notamment les Règles universelles d'intégrité du marché pour les marchés canadiens, se rapportant aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché, ainsi que l'offre ou l'achat fait pour un client et pour son compte lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

En raison de ces activités, le cours des Actions peut être supérieur au cours qui pourrait normalement se former sur le marché libre. Si de telles activités sont entreprises, elles pourront être interrompues par les preneurs fermes à tout moment. Les preneurs fermes pourront réaliser ces opérations sur toute bourse à la cote de laquelle les Actions sont inscrites, sur le marché hors cote ou autrement.

Option de surallocation

Les actionnaires vendeurs ont octroyé aux preneurs fermes l'option de surallocation, qu'ils pourront exercer en totalité ou en partie à leur entière appréciation pendant la période de 30 jours qui suivra la date de clôture, pour acheter jusqu'à concurrence d'un total de 1 050 000 Actions supplémentaires (soit 15 % des actions placées), au prix d'offre, payables en espèces sur livraison de ces actions visées par l'option de surallocation. L'option de surallocation peut être exercée en totalité ou en partie uniquement afin de couvrir la position de surallocation des preneurs fermes, le cas échéant, et d'ainsi stabiliser le marché. Les actionnaires vendeurs paieront la rémunération des preneurs fermes relativement aux Actions vendues aux termes de l'option de surallocation si l'option de surallocation est exercée. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant aux actionnaires vendeurs, avant déduction des autres frais du placement, s'élèveront respectivement à 259 612 500 \$, à 10 384 500 \$ et à 249 228 000 \$.

Le présent prospectus vise l'octroi de l'option de surallocation. L'acquéreur ou le souscripteur qui acquiert des Actions comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces Actions aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire.

Relations entre la Société et certains preneurs fermes

RBC est une filiale en propriété exclusive d'une banque à charte canadienne qui est l'agent administratif et un prêteur, et CIBC, FBN, TD, ATB, Banque Laurentienne et Raymond James appartiennent au même groupe que des banques à charte ou des institutions financières qui sont des prêteurs aux termes de la convention de crédit. Voir « Description des dettes importantes ». Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé », au sens attribué à cette expression dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*, à RBC, à CIBC, à FBN, à TD, à ATB, à Banque Laurentienne et à Raymond James.

Les modalités du placement ont été établies par voie de négociations entre la Société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes. Dans le cadre du placement, les preneurs fermes ne tireront pas d'autre avantage que la rémunération applicable qui leur est payable aux termes de la convention de prise ferme.

Conventions de blocage

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société et les actionnaires vendeurs conviendront de ne pas, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des chefs de file, pour le compte des preneurs fermes, émettre, vendre, attribuer une option visant la vente, ou aliéner autrement ou monétiser des Actions, des droits conservés dans des titres ou des titres donnant droit, par conversion ou par échange, à des Actions, ou offrir d'annoncer leur intention de le faire, dans le cadre d'un placement public ou privé ou autrement, pendant une période de 90 jours après la date de clôture. Aux termes de la convention de prise ferme conclue dans le cadre du PAPE de la Société, la Société a convenu de ne pas, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des chefs de file du PAPE, pour le compte des preneurs fermes du PAPE, émettre, vendre, attribuer une option visant la vente, ou aliéner autrement ou monétiser des Actions, des droits conservés dans des titres ou des titres donnant droit, par conversion ou par échange, à des Actions, ou offrir d'annoncer son intention de le faire, dans le cadre d'un placement public ou privé ou autrement, pendant une période de 180 jours après le 30 juin 2021. De plus, chacun des porteurs de titres assujettis (au sens attribué à cette expression dans le prospectus relatif au PAPE), y compris les actionnaires vendeurs, a convenu de ne pas, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable des chefs de file du PAPE, pour le compte des preneurs fermes du PAPE, (i) vendre, attribuer une option visant la vente, ou aliéner autrement des Actions, des droits conservés dans des titres ou des titres donnant droit, par conversion, par exercice ou par échange, à des Actions dans le cadre d'un placement public ou privé ou autrement; (ii) effectuer une vente à découvert, effectuer une opération de couverture autre qu'une couverture de change ou conclure un swap ou un autre arrangement qui permettrait le transfert à un autre, en tout ou en partie, des conséquences économiques de la propriété des Actions, que l'une ou l'autre de ces opérations doive être réglée au moyen de la remise d'Actions ou d'autres titres, en espèces, ou autrement; ou (iii) convenir de procéder ou annoncer l'intention de procéder à l'une des opérations susmentionnées, au cours de la période commençant à la date à laquelle la convention de prise ferme a été conclue dans le cadre du PAPE de la Société et se terminant le 180^e jour civil après le 30 juin 2021.

Malgré ce qui précède, la Société peut (i) attribuer des options d'achat d'actions ou émettre des titres de la Société aux termes d'un régime d'options d'achat d'actions ou d'un autre régime de rémunération incitative fondé sur des titres de capitaux propres de la Société qui est en vigueur à la date de clôture, (ii) émettre des titres de la Société à la conversion, à l'exercice ou à l'échange de titres de la Société pouvant être convertis, exercés ou échangés existant à la date de clôture ou à l'exercice

d'options d'achat d'actions ou de titres de la Société attribués ou émis ultérieurement, comme le permet la convention de blocage, (iii) émettre des titres de la Société aux termes d'un régime de réinvestissement des dividendes, d'un régime de droits des actionnaires ou d'un régime d'achat d'actions à l'intention des employés, (iv) émettre des titres de la Société à titre de règlement total ou partiel dans le cadre d'acquisitions faites par la Société ou (v) émettre des titres de la Société dans le cadre de coentreprises, de relations commerciales, de financements par emprunt, de dons de bienfaisance ou d'autres opérations stratégiques, pourvu que le nombre global d'Actions que la Société peut vendre ou émettre ou convenir de vendre ou d'émettre aux termes des exceptions prévues aux points (iv) et (v) ne dépasse pas, au total, 20 % du nombre total d'Actions émises et en circulation, après dilution, immédiatement après la réalisation du placement.

En outre, aux termes de sa convention de blocage, chacun des porteurs de titres assujettis, y compris les actionnaires vendeurs, peut transférer des titres (i) à une personne (y compris une société par actions, une société, une société à responsabilité limitée, une société en commandite, une société de personnes ou une autre entité) ou à une fiducie contrôlée, directement ou indirectement, par chaque porteur de titres assujetti, à la condition que le destinataire en question convienne par écrit avec les chefs de file du PAPE, au nom des preneurs fermes du PAPE, d'être lié par les modalités d'une convention similaire; (ii) aux termes d'une offre publique d'achat faite de bonne foi par un tiers à tous les actionnaires de la Société ou aux termes d'un arrangement, d'une fusion ou d'une opération d'acquisition similaire comportant l'acquisition par un tiers d'au moins 50 % des droits de vote rattachés aux Actions; toutefois, si l'offre publique d'achat, l'arrangement, la fusion ou l'opération d'acquisition similaire n'est pas mené à terme, les Actions détenues directement ou indirectement par le porteur de titres assujetti continueront d'être assujetties aux restrictions contenues dans la convention de blocage; et (iii) aux termes de dons faits de bonne foi à la famille immédiate du porteur de titres assujetti, pourvu que le destinataire en question convienne par écrit, avec les chefs de file du PAPE, au nom des preneurs fermes du PAPE, d'être lié par les modalités d'une convention similaire.

Système d'inventaire de titres sans certificat

Aucun certificat attestant les Actions qui seront vendues dans le cadre du placement ne sera délivré aux acquéreurs ou aux souscripteurs aux termes du présent prospectus. L'inscription sera effectuée auprès du service de dépôt de la CDS, ou de son prête-nom, et déposée électroniquement auprès de la CDS à la date de clôture. Chaque acquéreur ou souscripteur d'Actions ne recevra qu'une confirmation d'achat de la part des adhérents au service de dépôt de la CDS (les « **adhérents à la CDS** ») desquels ou par l'intermédiaire desquels il aura acheté ces Actions, conformément aux pratiques et aux procédures de l'adhérent à la CDS. Le transfert de la propriété des Actions au Canada sera effectué par inscription dans les registres tenus par les adhérents à la CDS, notamment des courtiers, des banques et des sociétés de fiducie. L'accès indirect au système d'inscription en compte de la CDS est également ouvert à d'autres institutions qui ont des ententes de dépôt directes ou indirectes avec un adhérent à la CDS.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit est un sommaire général, à la date des présentes, des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, selon la Loi de l'impôt, qui s'appliquent généralement au porteur qui : (i) acquiert, à titre de propriétaire véritable, des Actions dans le cadre du placement; (ii) pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, acquiert et détient des Actions à titre d'immobilisations; (iii) pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, n'a pas de lien de dépendance avec la Société et chacun des preneurs fermes et n'est pas affilié à celle-ci ni à un de ceux-ci; et (iv) n'a pas conclu de « contrat dérivé à terme » ou d'« arrangement de disposition factice » (au sens donné à chacune de ces expressions dans la Loi de l'impôt) à l'égard des Actions (un « **porteur** »). Une Action sera généralement considérée comme une immobilisation d'un porteur, à condition que ce dernier ne détienne ni n'utilise cette Action dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise se livrant au commerce des valeurs mobilières et qu'il n'ait pas acquis, ou qu'il ne soit pas réputé avoir acquis, l'Action dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque à caractère commercial.

Le présent sommaire est fondé : (i) sur les dispositions de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **règlement d'application** ») et de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (1980), en sa version modifiée (la « **Convention fiscale** »), dans chaque cas en vigueur en date des présentes; (ii) sur toutes les propositions précises de modification de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « **modifications proposées** »); et (iii) sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») publiées par écrit par celle-ci avant la date des présentes. Le présent sommaire repose sur l'hypothèse que les modifications proposées

seront promulguées dans leur version actuellement proposée. Toutefois, rien ne garantit que les modifications proposées seront promulguées, ou qu'elles le seront, dans leur version actuelle. Le présent sommaire ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, à l'exception des modifications proposées, ne prend en compte ni n'envisage aucune modification susceptible d'être apportée à la loi ou aux politiques administratives ou aux pratiques de cotisation, que ce soit par voie de mesure ou de décision législative, réglementaire, administrative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne prend en compte d'autres incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer considérablement de celles qui font l'objet de la présente analyse.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur donné ou éventuel d'Actions. Aucune déclaration n'est faite quant aux incidences fiscales pour un porteur donné ou éventuel. Le présent sommaire ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes. Par conséquent, les porteurs et les porteurs éventuels d'Actions sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux incidences fiscales particulières pour eux de l'acquisition, de la détention et de la disposition d'Actions dans leur situation.

Porteurs résidents

L'exposé qui suit s'applique à un porteur qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la Loi de l'impôt et de toute convention ou de tout traité fiscal applicable, est ou est réputé être un résident du Canada (un « **porteur résident** »).

Le présent sommaire ne s'applique pas au porteur résident: (i) qui est une « institution financière » (au sens de la Loi de l'impôt pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché); (ii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » (au sens de la Loi de l'impôt); (iii) qui est une « institution financière déterminée » (au sens de la Loi de l'impôt); (iv) qui a choisi de présenter ses « résultats fiscaux canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dans une autre monnaie que le dollar canadien; ou (v) qui reçoit des dividendes sur les Actions aux termes ou dans le cadre d'un « mécanisme de transfert de dividendes » (au sens de la Loi de l'impôt). De tels investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne un placement dans les Actions.

Certains porteurs résidents qui pourraient par ailleurs être considérés comme détenant leurs Actions à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit de faire traiter ces Actions, conjointement avec tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) qu'ils détiennent, à titre d'immobilisations en effectuant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Ces porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant ce choix.

Dividendes sur les Actions

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les Actions détenues par un porteur résident seront inclus dans le revenu du porteur résident pour l'application de la Loi de l'impôt.

Les dividendes reçus par un porteur résident qui est un particulier (sauf certaines fiducies) seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes habituellement applicables, en vertu de la Loi de l'impôt, aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris la bonification de la majoration du dividende et du crédit d'impôt pour dividendes à l'égard des dividendes désignés par la Société comme des « dividendes déterminés » conformément à la Loi de l'impôt. Des limites peuvent être imposées à la capacité de la Société de désigner des dividendes comme « dividendes déterminés » et la Société ne s'est aucunement engagée en ce sens.

Les dividendes imposables reçus ou réputés reçus par un porteur résident qui est un particulier (sauf certaines fiducies) pourraient l'assujettir à l'impôt minimum de remplacement prévu par la Loi de l'impôt. De tels porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur une Action détenue par un porteur résident qui est une société seront généralement déductibles dans le calcul de son revenu imposable pour cette année d'imposition, sous réserve de toutes les restrictions applicables prévues par la Loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, un dividende reçu ou réputé reçu par un porteur résident qui est une société pourrait être réputé constituer un produit de disposition ou un gain en capital pour l'application du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt. Le porteur résident qui est une société devrait consulter ses propres conseillers en fiscalité relativement à l'application du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt quant à sa situation particulière.

Le porteur résident qui est une « société privée » ou une « société assujettie », au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt, peut être tenu de payer un impôt supplémentaire en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les Actions dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur résident. Un tel impôt supplémentaire peut être remboursable dans certaines circonstances.

Dispositions d'Actions

La disposition, réelle ou réputée, d'une Action (sauf en faveur de la Société, à moins que l'Action n'ait été achetée par la Société sur le marché libre comme le ferait habituellement un membre du public) par un porteur résident entraînera généralement pour celui-ci un gain (ou une perte) en capital dans la mesure où le produit de disposition de l'Action est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de l'Action pour le porteur résident et des frais raisonnables de disposition. Le prix de base rajusté pour le porteur résident d'une Action acquise à quelque moment que ce soit correspondra à la moyenne du coût de cette Action et du prix de base rajusté de toutes les autres Actions (le cas échéant) détenues par le porteur résident à titre d'immobilisations immédiatement avant ce moment-là. Le gain (ou la perte) en capital sera assujetti au traitement décrit ci-après à la rubrique « Imposition des gains et des pertes en capital ».

Imposition des gains et des pertes en capital

En général, la moitié des gains en capital (les « **gains en capital imposables** ») qu'un porteur résident a réalisés au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans le calcul du revenu de ce dernier pour l'année en question et la moitié des pertes en capital (les « **pertes en capital déductibles** ») qu'un porteur résident a subies au cours d'une année d'imposition doit être déduite des gains en capital imposables qu'il a réalisés au cours de l'année en question. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition peut généralement être reporté rétrospectivement et être déduit au cours des trois années d'imposition précédentes ou reporté prospectivement et déduit au cours de toute année d'imposition subséquente des gains en capital imposables nets réalisés au cours de ces années (mais non d'autres revenus), dans la mesure et dans les circonstances précisées dans la Loi de l'impôt.

Si un porteur résident est une société, le montant de toute perte en capital subie à la disposition réelle ou réputée d'une Action peut, dans certaines circonstances prescrites, être réduit du montant de tout dividende reçu ou réputé reçu par le porteur résident sur cette Action (ou sur une action à laquelle une Action a été substituée) dans la mesure et dans les circonstances précisées dans la Loi de l'impôt. Des règles semblables peuvent s'appliquer lorsqu'une société est une société membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'Actions, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une fiducie. De tels porteurs résidents pour qui ces règles pourraient être pertinentes devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le porteur résident qui est, pendant toute l'année d'imposition pertinente, une « société privée sous contrôle canadien », au sens de la Loi de l'impôt, peut être tenu de payer un impôt supplémentaire (remboursable dans certaines circonstances) sur son « revenu de placement total », lequel, au sens de la Loi de l'impôt, comprend les gains en capital imposables.

Les gains en capital réalisés par un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement à payer, lequel est calculé selon les règles détaillées prévues dans la Loi de l'impôt. Les porteurs résidents qui sont des particuliers devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Porteurs non-résidents

L'exposé qui suit s'applique au porteur qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la Loi de l'impôt et de toute convention ou de tout traité fiscal : (i) ne réside pas ni n'est réputé résider au Canada; (ii) n'utilise pas ni ne détient et n'est pas réputé utiliser ou détenir des Actions dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « **porteur non-résident** »). Le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur non-résident qui exerce des activités d'assurance au Canada et ailleurs, et ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Dividendes sur les Actions

Les dividendes versés ou crédités, ou réputés versés ou crédités, sur une Action à un porteur non-résident seront généralement assujettis à une retenue d'impôt canadienne au taux de 25 % sur le montant brut du dividende, à moins que ce taux ne soit réduit en vertu des dispositions d'une convention fiscale applicable intervenue entre le Canada et le pays de résidence du porteur non-résident. Par exemple, si le porteur non-résident est un résident des États-Unis admissible à tous les avantages prévus par

la Convention fiscale et qu'il est le propriétaire véritable des dividendes, le taux de la retenue d'impôt canadienne applicable aux dividendes est généralement réduit à 15 % (ou à 5 % dans le cas d'un porteur non-résident qui est une société ayant droit aux pleins avantages prévus aux termes de la Convention fiscale et détenant en propriété véritable au moins 10 % des actions comportant droit de vote de la Société). Les porteurs non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Dispositions d'Actions

Un porteur non-résident ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard du gain en capital qu'il réalise à la disposition réelle ou réputée d'une Action, à moins que l'Action ne constitue un « bien canadien imposable » (au sens de la Loi de l'impôt) du porteur non-résident au moment de la disposition, et le porteur non-résident n'a droit à aucun allègement aux termes d'une convention fiscale applicable intervenue entre le Canada et le pays de résidence du porteur non-résident.

Pour autant que les Actions soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens de la Loi de l'impôt (ce qui inclut actuellement la TSX), au moment de la disposition, les Actions ne constitueront pas, en règle générale, un bien canadien imposable du porteur non-résident, sauf si au cours de la période de 60 jours prenant fin à la disposition des Actions : (i)a) le porteur non-résident; b) les personnes avec qui le porteur non-résident a un lien de dépendance (pour l'application de la Loi de l'impôt); c) les sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non-résident ou une personne mentionnée en b) détient une participation directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes; d) le porteur non-résident, de concert avec de telles personnes, étaient propriétaires d'au moins 25 % des actions émises d'une catégorie donnée du capital-actions de la Société; et (ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des Actions provenait directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des biens suivants : a) des biens immeubles ou réels situés au Canada; b) des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt); c) des « avoirs forestiers » (au sens de la Loi de l'impôt); et d) des options visant ces biens, une participation dans ceux-ci ou, pour l'application du droit civil, des droits sur ceux-ci, que ces biens existent ou non. Malgré ce qui précède, les Actions peuvent par ailleurs être réputées être un bien canadien imposable pour un porteur non-résident pour l'application de la Loi de l'impôt.

Un porteur non-résident envisageant une disposition d'Actions qui pourraient constituer un bien canadien imposable devrait consulter son propre conseiller en fiscalité avant cette disposition.

Si une Action constitue un bien canadien imposable pour un porteur non-résident et que le gain en capital réalisé à la disposition de celle-ci n'est pas exempt d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt ou aux termes d'une convention fiscale applicable, les incidences fiscales présentées ci-dessus pour un porteur non-résident à la rubrique « Dispositions d'Actions » s'appliqueront en règle générale au porteur non-résident.

FACTEURS DE RISQUE

Notre entreprise comporte plusieurs risques et aspects particuliers. Par conséquent, les investisseurs éventuels devraient examiner soigneusement les risques décrits ci-après et les autres renseignements inclus dans le présent prospectus et tout renseignement intégré par renvoi dans le présent prospectus (et plus particulièrement les facteurs de risque énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » qui commence à la page 163 du prospectus relatif au PAPE) avant de décider d'investir dans les actions placées. Le sommaire des « facteurs de risque » qui figure et qui est intégré par renvoi dans le présent prospectus ne se veut pas exhaustif ni un sommaire de tous les risques qui pourraient être liés à l'achat ou à la propriété des Actions. Des risques et incertitudes supplémentaires actuellement inconnus de Pet Valu, ou que celle-ci estime être négligeables, pourraient nuire à notre entreprise. Chaque investisseur éventuel a intérêt et est appelé à mener sa propre enquête sur nous et à établir une évaluation indépendante du placement. Si l'un quelconque des risques suivants devait en fait se matérialiser, notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation de la Société pourraient en souffrir. Dans ce cas, la valeur des Actions pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie de son placement.

Risques liés au placement

Le cours des Actions sur les marchés publics pourrait fluctuer considérablement et les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre les Actions à un cours égal ou supérieur au prix d'offre.

Le cours des Actions pourrait être volatil et fluctuer énormément en réaction à de nombreux facteurs, dont maints d'entre eux ne dépendent pas de notre volonté, y compris les suivants :

- (i) la conjoncture du marché découlant de la pandémie de COVID-19 ou de son intensification;

- (ii) les fluctuations réelles ou prévues de nos résultats d'exploitation trimestriels;
- (iii) les changements dans les estimations de nos résultats d'exploitation futurs;
- (iv) les changements dans les prévisions, les estimations ou les recommandations des analystes en valeurs mobilières concernant nos résultats d'exploitation ou notre rendement financier futurs;
- (v) les changements dans les évaluations de l'exploitation économique, du rendement ou que font les marchés d'autres sociétés dans l'industrie dans laquelle nous exerçons nos activités ou d'autres sociétés que les investisseurs considèrent comme comparables à nous;
- (vi) l'absence de suivi initié ou maintenu à notre égard par les analystes en valeurs mobilières, les fluctuations des notes et les changements dans les estimations financières et la publication d'autres nouvelles par des analystes en valeurs mobilières qui en font le suivi, ou notre incapacité à concrétiser ces prévisions ou les attentes des investisseurs;
- (vii) la levée ou l'expiration de restrictions au transfert, notamment dans le cadre d'un blocage, des Actions en circulation ou de titres pouvant être émis à l'échange d'options;
- (viii) les fluctuations de cours et de volume dans la négociation des Actions et sur le marché boursier global, y compris en raison des tendances dans l'économie dans son ensemble;
- (ix) les changements dans la conjoncture et les tendances générales touchant la politique, l'économie, l'industrie et le marché;
- (x) les acquisitions importantes ou les regroupements d'entreprises, les partenariats stratégiques, les coentreprises ou les engagements financiers initiés par nous ou nos concurrents ou auxquels nous ou nos concurrents participons;
- (xi) l'adoption de nouvelles lois ou de nouveaux règlements ou les nouvelles interprétations des lois ou des règlements en vigueur applicables à notre entreprise ou industrie;
- (xii) les poursuites imminentes ou déposées contre nous par suite de revendications ayant trait à des questions de propriété intellectuelle, d'emploi ou autres;
- (xiii) les ventes ou la perception d'une intention de vente d'Actions par nos initiés ou l'émission d'Actions supplémentaires par nous;
- (xiv) la taille du flottant;
- (xv) les changements au sein du conseil ou de notre direction ou parmi d'autres membres essentiels du personnel;
- (xvi) les ventes à découvert, les opérations de couverture et d'autres opérations sur dérivés visant les Actions;
- (xvii) les rapports d'information portant sur les tendances, les inquiétudes, les développements technologiques ou concurrentiels, les modifications apportées à la réglementation et les autres questions connexes dans notre industrie ou sur les marchés que nous ciblons.

Les marchés des capitaux ont récemment connu des fluctuations de prix et de volume considérables qui se sont répercutées particulièrement sur les cours des titres de capitaux propres d'entités ouvertes et qui n'avaient, dans de nombreux cas, aucun rapport avec le rendement d'exploitation, la valeur des actifs sous-jacents ou les perspectives de ces entités. Par conséquent, le cours des Actions pourrait baisser même si notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation ou nos perspectives n'ont pas changé. De plus, ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs connexes, pourraient provoquer des diminutions de valeur des actifs qui sont considérées comme n'étant pas temporaires, ce qui pourrait se solder par des moins-values. En outre, certains investisseurs institutionnels pourraient fonder leurs décisions de placement sur l'examen de nos pratiques et de notre rendement en matière d'environnement, de gouvernance et de responsabilité sociale comparativement à leurs lignes directrices et critères respectifs en matière de placement, et le non-respect de ces critères pourrait se solder par un placement limité, voire aucun, dans les actions placées par ces institutions, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur le cours

des Actions. Rien ne garantit que des fluctuations de cours et de volume ne surviendront pas. Si ces niveaux accrus de volatilité et de tumulte du marché se poursuivent pendant longtemps, notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient en subir des effets défavorables importants et le cours des Actions pourrait également être touché défavorablement et de façon importante.

Rien ne garantit que les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus s'avèreront.

Les énoncés prospectifs concernant, entre autres choses, nos résultats, notre rendement, nos réalisations, nos perspectives ou nos occasions futurs inclus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus (y compris, en particulier, les renseignements figurant aux rubriques « Activités de l'entreprise », « Rapport de gestion » et « Facteurs de risque » du prospectus relatif au PAPE) sont fondés sur les opinions, hypothèses et estimations que nous avons formulées compte tenu de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, de la présente conjoncture et des faits futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que nous considérons comme appropriés et raisonnables dans les circonstances. Toutefois, rien ne garantit que ces estimations et hypothèses s'avèreront. Nos résultats réels dans le futur pourraient différer sensiblement des résultats historiques et estimatifs et ces écarts pourraient être importants. Nous n'affirmons aucunement que les résultats réels que nous obtiendrons dans le futur seront les mêmes, en tout ou en partie, que ceux qui sont présentés dans le présent prospectus. Voir la rubrique « Information prospective ».

Les actionnaires vendeurs continueront d'exercer un contrôle important sur l'entreprise et les opérations importantes après le placement et les investisseurs pourraient ne pas bénéficier des mêmes protections de gouvernance qui leur seraient accordées si nous n'étions pas une société contrôlée majoritairement.

À la réalisation du placement, les actionnaires vendeurs continueront de détenir le contrôle d'une majorité de nos droits de vote et auront le droit d'élire la majorité de nos administrateurs. Par conséquent, les actionnaires vendeurs auront la capacité d'exercer une influence importante sur de nombreuses questions touchant notre entreprise, nos politiques et nos affaires internes, y compris ce qui suit :

- (i) la composition du conseil et, par l'intermédiaire du conseil, toute décision concernant les plans et les politiques d'entreprise, y compris la nomination et la révocation de nos dirigeants;
- (ii) les décisions concernant les acquisitions d'entreprises, les fusions ou d'autres regroupements d'entreprises;
- (iii) notre structure de capital, y compris les activités de financement;
- (iv) la rémunération, les régimes d'options et d'autres décisions stratégiques en matière de ressources humaines;
- (v) les modifications de conventions qui pourraient nous toucher défavorablement;
- (vi) notre versement ou absence de versement de dividendes.

Nous pourrions émettre des titres supplémentaires dans le futur, y compris des Actions et des actions privilégiées.

Les statuts prévoient que nous pouvons émettre un nombre illimité d'Actions et d'actions privilégiées, et ce, en une ou plusieurs séries. Sous réserve des exigences de la TSX, nous ne sommes pas tenus d'obtenir l'approbation des actionnaires pour l'émission d'Actions ou d'actions privilégiées supplémentaires. Si nous devons émettre des Actions ou des actions privilégiées supplémentaires ou d'autres catégories d'actions autorisées dont la conversion ou l'échange donne droit à des Actions, le pourcentage de participation des actionnaires actuels pourrait être réduit et dilué. Nous ne pouvons pas prévoir les modalités de placements futurs de titres ni l'effet de ces placements sur le cours des Actions. L'émission d'un pourcentage appréciable de nos titres ou la perception que ces émissions puissent survenir pourrait avoir un effet défavorable important sur le cours des Actions et limiter notre capacité de financer l'exploitation au moyen d'opérations de mobilisation de fonds dans le futur.

Nous n'avons pas actuellement l'intention d'émettre des actions privilégiées. Toutefois, le conseil a le pouvoir d'émettre des actions privilégiées en différentes séries et d'établir les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions dont ces actions privilégiées seront assorties et de fixer le nombre d'actions constituant les différentes séries et la désignation de celles-ci, sans autre vote ou mesure de la part de nos actionnaires. Nos actions privilégiées peuvent être émises en étant assorties de certains droits, notamment des droits en cas de liquidation et des droits aux dividendes, supérieurs aux droits dont sont assorties les Actions. L'émission éventuelle d'actions privilégiées pourrait retarder ou empêcher un changement de contrôle nous visant,

repousser des offres portant sur les Actions et faites à prime par rapport à leur cours et avoir un effet défavorable sur le cours et les autres droits des actionnaires.

Notre émission d'Actions supplémentaires dans le cadre de financements, d'acquisitions, de placements, de régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ou autrement diluera la participation de tous les autres actionnaires.

Nous pourrions mobiliser des fonds supplémentaires dans le futur en émettant des titres de capitaux propres, y compris des Actions et d'autres titres dont la conversion, l'exercice ou l'échange donne droit à des titres de capitaux propres, y compris des Actions. Hormis les actionnaires vendeurs, les porteurs d'Actions n'auront pas de droits préférentiels de souscription dans le cadre de ces autres émissions. Le conseil a le pouvoir discrétionnaire de décider si une émission d'Actions ou d'autres titres de capitaux propres est justifiée, le prix auquel cette émission est réalisée et les autres modalités de l'émission d'Actions. De plus, nous pourrions émettre des Actions supplémentaires dans le cadre de l'exercice d'options. De telles émissions d'Actions supplémentaires pourraient diluer appréciablement la participation des actionnaires et faire baisser la valeur par action des Actions.

Les actionnaires vendeurs ont le droit de nous obliger de prendre des dispositions en vue de la vente d'une partie ou de la totalité de ses Actions par voie de prospectus aux termes de ses droits d'inscription prévus à la rubrique « Actionnaire principal – Convention relative aux droits des investisseurs – Droits d'inscription » du prospectus relatif au PAPE. Une vente d'Actions par les actionnaires vendeurs par voie de prospectus ou autrement pourrait réduire appréciablement le cours des Actions et nuire à notre capacité de mobiliser des fonds au moyen de l'émission d'Actions supplémentaires.

Des ventes futures d'une quantité appréciable des Actions pourraient affaiblir le cours des Actions.

Si nos actionnaires vendent des Actions sur le marché public en quantités appréciables, le cours des Actions pourrait baisser, par suite de ces ventes, ou induire une perception sur le marché selon laquelle les porteurs d'un grand nombre d'Actions ont l'intention de dénouer leur position. Nous ne pouvons pas prédire l'effet, le cas échéant, que des ventes publiques futures de ces titres ou la disponibilité de ces titres en vente auront sur le cours des Actions. De telles ventes pourraient également nuire à notre capacité de vendre nos titres de capitaux propres ou titres de la nature d'actions dans le futur au moment et au prix que nous considérons comme appropriés et pourraient faire en sorte que les actionnaires restants perdent la totalité ou une partie de leurs placements.

Rien ne garantit que nous serons en mesure de verser des dividendes.

La déclaration et le versement de dividendes futurs se feront à l'appréciation du conseil et peuvent être soumis à des restrictions aux termes de nos facilités de crédit et être touchés par divers autres facteurs, notamment nos bénéfices, notre situation financière et nos restrictions légales ou contractuelles. Rien ne garantit que nous serons en mesure de verser des dividendes au même taux (voire de verser des dividendes) dans l'avenir. Voir la rubrique « Politique en matière de dividendes » dans le prospectus relatif au PAPE.

Nous sommes une société de portefeuille qui n'exerce aucune activité et, à ce titre, nous dépendons de nos filiales pour l'argent nécessaire au financement de notre exploitation et de nos coûts, y compris les versements de dividendes futurs, le cas échéant.

En tant que société de portefeuille pour notre filiale en exploitation, nous n'exerçons aucune activité importante. Notre principale source d'entrée de trésorerie pour financer nos obligations, dont le versement de dividendes, provient des dividendes et des distributions versés par notre filiale en exploitation. Par conséquent, notre capacité de financer et d'exploiter notre entreprise, d'assurer le service de la dette et de verser des dividendes, le cas échéant, dans le futur dépendra de la capacité de notre filiale en exploitation de générer suffisamment d'entrées de trésorerie pour être en mesure de nous verser en amont des distributions de fonds. La capacité de nos filiales de nous distribuer des fonds sera également assujettie, entre autres choses, à la suffisance des fonds dont celles-ci disposent ainsi qu'à d'autres restrictions, notamment d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou fiscal. Les réclamations des créanciers de nos filiales auront généralement un droit de priorité sur les actifs de ces filiales supérieur à celui de nos réclamations et des réclamations de nos créanciers et actionnaires. Si les fonds que nous recevons de nos filiales dans le cadre de ces distributions sont insuffisants, ou si les filiales ne peuvent effectuer ces distributions, nous pourrions être tenus de réunir des fonds en contractant des prêts, en émettant des titres de capitaux propres supplémentaires ou en vendant des actifs pour financer nos obligations. Toutefois, rien ne garantit que nous serons en mesure de réunir des fonds par un de ces moyens en temps voulu ou à des conditions qui sont favorables pour la Société.

Les actionnaires publics n'exercent qu'un contrôle limité sur notre exploitation.

Les actionnaires publics n'exercent qu'un contrôle limité sur la modification de nos politiques et de nos activités d'exploitation, ce qui augmente l'incertitude et les risques d'un placement dans notre entreprise. Le conseil établit les grandes politiques, y compris les politiques concernant le financement, la croissance, la capitalisation de la dette et le versement de dividendes futurs aux actionnaires. En règle générale, le conseil peut modifier ou réviser ces politiques et d'autres sans devoir obtenir le vote des actionnaires. Les actionnaires n'ont le droit de voter, en tant que catégorie, que dans les circonstances prévues à la rubrique « Description du capital-actions – Capital-actions autorisé à la clôture – Actions – Droits de vote et assemblées des actionnaires » dans le prospectus relatif au PAPE. Le vaste pouvoir discrétionnaire du conseil dans l'établissement des politiques et la capacité limitée des actionnaires d'exercer un contrôle sur ces politiques augmentent l'incertitude et les risques d'un placement dans notre entreprise.

Après avoir donné effet au placement, les actionnaires vendeurs détiendront au total environ 62,6 % de la totalité de nos Actions émises et en circulation (environ 61,1 % si l'option de surallocation est exercée intégralement). Par conséquent, les actionnaires vendeurs conserveront le contrôle en ce qui concerne toutes les questions soumises à l'approbation de nos actionnaires, notamment l'élection et la révocation des administrateurs, la modification de nos documents constitutifs et l'approbation de certaines opérations importantes.

L'omission d'établir et de maintenir des mécanismes efficaces de contrôle interne conformément au Règlement 52-109 pourrait avoir un effet défavorable important sur notre entreprise et le cours des Actions.

À la réalisation du PAPE, nous sommes devenus un émetteur assujéti soumis aux obligations, notamment d'information, prévues par les lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières, y compris le Règlement 52-109, qui nous imposent d'établir des contrôles et des procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière, et d'évaluer leur efficacité de façon suivie. Afin de respecter ces exigences, nous avons, entre autres choses, établi des systèmes et mis en œuvre des contrôles financiers et de gestion ainsi que des systèmes et des procédures de communication de l'information.

Des contrôles et des procédures de communication de l'information efficaces et des contrôles internes à l'égard de l'information financière nous sont nécessaires pour produire des rapports financiers fiables et empêcher efficacement la fraude. Toutefois, nous ne nous attendons pas à ce que nos contrôles et procédures de communication de l'information et nos contrôles internes à l'égard de l'information financière empêchent toutes les erreurs et les instances de fraude. Un système de contrôle, si bien conçu et mis en œuvre soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non absolue, que ses objectifs seront atteints. De plus, un système de contrôle est conçu avec des ressources limitées, de sorte que les avantages des contrôles doivent être considérés par rapport à leurs coûts. En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôle, aucune évaluation des contrôles ne peut garantir de façon absolue que tous les problèmes de contrôle au sein d'une organisation seront détectés. Les limites inhérentes incluent le fait que les jugements sous-tendant le processus décisionnel peuvent être erronés et que des défaillances peuvent survenir en raison de simples erreurs ou méprises. Les contrôles peuvent également être contournés par les actes individuels de certaines personnes, par la collusion entre deux ou plusieurs personnes ou par une décision de la part de la direction. En raison des limites inhérentes à un système de contrôle économique, des inexactitudes attribuables à l'erreur ou à la fraude peuvent survenir et ne pas être détectées en temps opportun, ou même du tout.

Nous pourrions dans le futur découvrir des lacunes ou des faiblesses importantes dans nos contrôles internes, et nous ne pouvons pas être certains de réussir à maintenir un contrôle adéquat à l'égard de notre information financière et de nos processus financiers. Si nous ou nos auditeurs indépendants découvrons une faiblesse importante, la communication de ce fait, même s'il y est rapidement remédié, pourrait faire baisser le cours des Actions. De plus, l'existence de toute lacune ou faiblesse importante pourrait obliger la direction à consacrer beaucoup de temps et à engager des frais appréciables pour y remédier, et la direction pourrait ne pas être en mesure d'y remédier en temps opportun, si tant est qu'elle le puisse. En outre, l'omission de maintenir des mécanismes efficaces de contrôle interne à l'égard de l'information financière pourrait nous faire manquer à nos obligations d'information ou entraîner des anomalies significatives dans nos états financiers. Si nous ne parvenons pas à produire des rapports financiers fiables ou à empêcher les instances de fraude, notre réputation et nos résultats d'exploitation pourraient en être touchés défavorablement et de façon importante, ce qui pourrait également faire perdre aux investisseurs la confiance qu'ils ont dans notre information financière communiquée, ce qui pourrait se solder par une baisse du cours des Actions.

Les actionnaires vendeurs contrôlent une majorité de nos droits de vote, ce qui peut réduire la probabilité que nous puissions être acquis par un tiers et que les investisseurs obtiennent une prime au moment d'un changement de contrôle.

Les actionnaires vendeurs sont les seuls habilités à céder le contrôle à notre égard, ce qui pourrait réduire la probabilité d'opérations de changement de contrôle nous visant, y compris des opérations dans le cadre desquelles un investisseur à titre de porteur des Actions pourrait par ailleurs obtenir une prime pour ses Actions par rapport à leur cours du moment.

Les exigences de conformité aux obligations d'information des sociétés ouvertes, ainsi que celles de toute bourse, pourraient grever nos systèmes et ressources.

En tant qu'entité ouverte, nous sommes assujettis aux exigences en matière de communication de l'information et aux règles et aux règlements connexes des autorités provinciales canadiennes de réglementation des valeurs mobilières, ainsi qu'aux règles de toute bourse à la cote de laquelle nos titres pourraient être inscrits, le cas échéant. De telles exigences pourraient grever nos systèmes et ressources. La législation en valeurs mobilières applicable exige que nous déposions des rapports annuels, trimestriels et événementiels concernant notre entreprise, notre situation financière et notre exploitation, et exige que nous maintenions des contrôles et des procédures de communication de l'information efficaces et des contrôles internes à l'égard de l'information financière. Le maintien et l'amélioration de l'efficacité de nos contrôles et procédures de communication nécessiteront des ressources considérables et une surveillance par la direction. Nous ne pouvons pas garantir aux acquéreurs éventuels des actions placées que les procédures et processus que nous avons mis en œuvre suffiront à nous permettre de remplir en temps opportun les obligations qui nous incombent en tant que société ouverte. De plus, la poursuite de notre croissance nous obligera à consacrer des ressources de gestion, d'exploitation et financières supplémentaires pour recruter de nouveaux professionnels et pour maintenir des systèmes d'exploitation et financier appropriés qui soutiendront adéquatement notre expansion. De telles activités pourraient détourner l'attention de la direction d'autres dossiers de l'entreprise, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur notre entreprise, notre situation financière, notre rendement financier et nos flux de trésorerie.

Si les analystes en valeurs mobilières ou les analystes de l'industrie cessent de publier des résultats de recherche ou publient des résultats de recherche inexacts ou défavorables nous concernant ou au sujet de notre entreprise, le cours et le volume de négociation des Actions pourraient baisser.

Le marché pour la négociation des Actions s'appuie en partie sur les résultats de recherche et les rapports que les analystes de l'industrie ou les analystes financiers publient à notre sujet ou au sujet de notre entreprise. Si l'un ou plusieurs des analystes qui nous suivent revoient à la baisse leurs évaluations des Actions ou de leur cours, ou publient des rapports inexacts ou défavorables au sujet de notre entreprise, le cours des Actions pourrait baisser. De façon similaire, le cours des Actions pourrait baisser si nos résultats d'exploitation réels ne concordent pas avec les projections des analystes. Si l'un ou plusieurs de ces analystes cessent de nous suivre ou ne publient pas régulièrement des rapports à notre sujet, nous pourrions perdre de la visibilité sur le marché pour la négociation des Actions, ce qui pourrait faire baisser le cours et le volume de négociation des Actions.

La majorité de nos administrateurs et certains de nos dirigeants résident à l'extérieur du Canada, les investisseurs canadiens pourraient éprouver de la difficulté à faire valoir des sanctions civiles contre nos administrateurs et dirigeants résidant à l'extérieur du Canada.

La majorité de nos administrateurs et certains de nos dirigeants résident dans des pays autres que le Canada et la totalité ou la quasi-totalité des actifs de ces personnes se trouve à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les investisseurs canadiens pourraient éprouver de la difficulté à intenter une poursuite au Canada contre ces résidents non canadiens. De plus, les investisseurs canadiens pourraient être dans l'impossibilité de faire exécuter par ces résidents non canadiens des jugements prononcés par des tribunaux au Canada sur le fondement des dispositions de responsabilité civile de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Les investisseurs canadiens pourraient également éprouver de la difficulté à obtenir gain de cause dans le cadre d'une poursuite intentée aux États-Unis, sur l'unique fondement d'infractions aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est indiqué dans le présent prospectus, a) aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, b) aucun actionnaire qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de la Société ou exerce une emprise sur de tels titres, ni c) aucune personne qui a des liens avec les personnes visées aux points a) et b) ni aucun membre de leur groupe respectif n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans

une opération au cours des trois années précédant la date du présent prospectus qui a eu ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société ou ses filiales.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur de la Société est le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont l'adresse est le 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 0B3. Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a informé la Société qu'il est indépendant au sens du code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les Actions est Services aux investisseurs Computershare inc., à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique se rapportant au placement seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Les associés et autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., collectivement, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres émis et en circulation de toute catégorie de la Société. Les associés et autres avocats d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., collectivement, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres émis et en circulation de toute catégorie de la Société.

La Société a retenu les services d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de la Société au sens du code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Sauf indication contraire ci-dessus, aucune personne physique ou morale dont la profession ou l'activité confère autorité à un rapport, à une évaluation, à une déclaration ou à un avis et qui est désignée comme ayant rédigé ou attesté un rapport ou une évaluation décrit ou inclus dans le présent prospectus n'a ou n'aura des droits inscrits ou des droits de la nature de ceux du propriétaire, directs ou indirects, sur des titres ou des biens de la Société ou d'une entité qui a des liens avec elle.

EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES

Clayton Harmon, Patrick Hillegass, Kevin Hofmann, Rick Puckett, Steven Townsend et Anthony Truesdale, administrateurs de la Société, James Grady, dirigeant de la Société, et les actionnaires vendeurs ont été constitués ou résident à l'extérieur du Canada, selon le cas, et ont désigné la Société, au 130 Royal Crest Court, Markham (Ontario) L3R 0A1, comme mandataire aux fins de signification au Canada.

Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter les jugements rendus au Canada contre une personne ou une société constituée ou prorogée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou résidant à l'extérieur du Canada, même si cette partie a désigné un mandataire aux fins de signification. Voir « *Facteurs de risque* ».

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Le 16 septembre 2021

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(Signé) « *Richard Maltzbarger* »
Chef de la direction

(Signé) « *James Grady* »
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration
de Pet Valu Holdings Ltd.

(Signé) « *Patrick Hillegass* »
Administrateur

(Signé) « *Clayton Harmon* »
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 16 septembre 2021

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

**RBC DOMINION VALEURS
MOBILIÈRES INC.**

(Signé) « *Carrie Cook* »

**BARCLAYS CAPITAL
CANADA INC.**

(Signé) « *Erik Charbonneau* »

**MARCHÉS MONDIAUX
CIBC INC.**

(Signé) « *Mark Landry* »

**FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC.**

(Signé) « *Daniel McCarthy* »

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(Signé) « *Lindsay Scott* »

ATB CAPITAL MARKETS INC.

(Signé) « *Tim Hart* »

**VALEURS MOBILIÈRES
BANQUE LAURENTIENNE INC.**

(Signé) « *Frédéric Bélisle* »

RAYMOND JAMES LTÉE

(Signé) « *Russell Green* »